

Tableau d'affichage du marché unique



MAI 2000 - N°

SEC (2000) 879

6

Table des matières

Introduction	1
Partie A: Suivi de la nouvelle stratégie pour le marché intérieur et du plan d'action pour les services financiers	3
1. Première réactualisation de la stratégie pour le marché intérieur	3
2. Plan d'action pour les services financiers	4
Partie B: Vue d'ensemble du cadre réglementaire du marché intérieur	6
1. Transposition des directives relatives au marché intérieur	6
2. Cadre réglementaire de la société de l'information	9
3. Infractions	10
4. Progrès en matière de normalisation européenne	14
Partie C: Retour d'informations des États membres	18
1. Centres de coordination et points de contact	18
2. Information dans le domaine des normes et des réglementations techniques	19
3. Notification des mesures nationales entravant la libre circulation	21
Partie D: Retour d'informations du «Dialogue avec les citoyens et les entreprises»	22
Partie E: Surveillance des prix du marché intérieur	27
Annexe Mise en œuvre de la stratégie pour le marché intérieur	34
Mise en œuvre du plan d'action pour les services financiers	42

INTRODUCTION

Depuis que le Conseil européen d'Helsinki a avalisé la Stratégie pour le marché intérieur, le Conseil européen de Lisbonne, qui a décidé d'accélérer la réforme économique et d'établir un marché intérieur pleinement opérationnel, a engendré une impulsion politique supplémentaire.

"La réactualisation 2000 de la stratégie pour le marché intérieur"¹, adoptée par la Commission le 3 mai 2000, établit un ensemble clair d'actions prioritaires et des échéances précises pour atteindre ces objectifs.

Mise en œuvre des actions cibles: progrès initiaux lents

Au cours des six premiers mois de l'adoption de la nouvelle stratégie, des progrès sensibles ont été accomplis sur certaines initiatives clés du marché intérieur. Celles-ci ont déjà été réalisées ou devraient être présentées avant la fin juin. Il s'agit des initiatives clés suivantes: Le Livre blanc de la Commission sur la sécurité alimentaire, l'adoption par le Conseil et le Parlement européen de la directive sur le commerce électronique, la proposition visant à établir le brevet communautaire, le paquet législatif sur les marchés publics, le paquet sur les communications électroniques, la proposition de la Commission visant à modifier la directive sécurité générale des produits et les lignes directrices pour l'application du règlement d'exemption par catégories pour les restrictions verticales.

Néanmoins, sur les 53 actions cibles venant à échéance au 30 juin 2000, seulement 26 sont susceptibles d'être réalisées à temps. Bien que la Commission ait délibérément fixé des échéances ambitieuses dans la stratégie, il est regrettable de constater l'insuffisance des progrès réalisés jusqu'à présent. L'élan donné au marché intérieur par le Conseil européen de Lisbonne mènera, on l'espère, à une amélioration avant le prochain « Tableau d'affichage ».

L'écart dans la transposition se creuse

Après deux ans d'amélioration continue, les efforts pour réduire le facteur de fragmentation - le pourcentage de directives

non encore mises en œuvre par l'ensemble des États membres - se sont arrêtés (13% en mai 2000 comparé à 12,8% il y a un an). Quatre pays - la Grèce, le Portugal, la France et le Luxembourg - ont, en moyenne, un déficit de transposition deux fois plus important que la moyenne des 11 pays restants (5,7% et 2,7% respectivement). La Finlande, l'Espagne et la Suède ont déjà relevé le défi de réduire leur déficit de transposition en-dessous de 1,5%. En revanche, la Grèce est retombée à son niveau de novembre 1997 et la France présente le plus long retard dans la notification de la législation en retard (18 mois comparés à 6 mois pour le Danemark et à 11 pour l'UE dans son ensemble).

Progrès continus dans la normalisation européenne

Les enquêtes d'opinion précédentes et le retour d'informations récent en provenance des Centres de Coordination confirment, une fois de plus, la fréquence des entraves aux échanges résultant des différentes réglementations techniques nationales. Les données du « Tableau d'affichage » montrent que davantage de progrès ont été accomplis, à la fois dans la ratification de nouvelles normes européennes en appui des directives "nouvelle approche" que dans la réduction du temps de développement et l'amélioration de la planification pour les normes. À la fin 1999, par exemple, 49% des normes pour lesquelles CEN/CENELEC a reçu mandat dans le cadre de la "nouvelle approche" avait été ratifié comparé à seulement 21% en 1995. Néanmoins, en l'absence de normes européennes, les États membres continuent à réglementer au niveau national afin de fixer les exigences à imposer aux produits.

Le volume de réglementation technique nationale reste élevé

Le volume de réglementation technique au niveau national continue à être élevé. Trois pays - les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Autriche - et cinq secteurs - produits agricoles et

¹ COM(2000)257 final

denrées alimentaires, transport, bâtiment et construction, télécommunications et ingénierie mécanique - représentent la majeure partie de toutes les notifications de nouveaux projets de règle technique en vertu de la directive 98/34/CE, qui établit une procédure d'information communautaire pour empêcher que de nouvelles réglementations techniques deviennent des obstacles à la libre circulation des biens et des services de la société de l'information.

Intérêt des citoyens pour le marché intérieur

Le retour d'information du "Dialogue avec les citoyens et les entreprises" montre que travailler, vivre et étudier dans un autre pays sont les thèmes sur lesquels les citoyens cherchent le plus souvent des informations. La sensibilisation des citoyens à leurs droits reste généralement faible. L'analyse de ces informations indique clairement la nécessité de distinguer les problèmes de transposition de ceux qui découlent de l'application par les fonctionnaires nationaux des règles du marché intérieur. Des obstacles parfois inutiles résultent du manque de réactions de la part des administrations nationales aux demandes des citoyens ou du non-respect des délais fixés dans les directives. Le manque de transparence et de coopération transfrontalière entre les autorités, voire la compréhension insuffisante des règles

respectives par les administrations nationales, mène parfois à de sérieux ennuis pour les citoyens.

Néanmoins, il y a peu de cas où les experts du "Dialogue" sont confrontés à une affaire évidente de violation du droit communautaire. Souvent, la préoccupation principale des demandeurs est de se renseigner sur leurs droits effectifs et découvrir s'il y a violation de leurs droits.

Convergence des prix

Les chiffres préliminaires d'Eurostat pour 1998 sur les parités de pouvoir d'achat (PPA), confirment la tendance vers la convergence des prix dans le marché intérieur. La comparaison des niveaux de prix entre États membres pour la consommation finale des ménages, sur base des données des parités de pouvoir d'achat, montre le maintien d'un large écart entre le pays le plus cher et le pays le moins cher (Danemark et Portugal). Néanmoins, les prix relatifs ont continué à diminuer aux Pays-Bas, en Autriche, en Finlande, en Suède et en France aidés par une concurrence accrue et une meilleure intégration dans le marché intérieur. Les prix au Royaume Unie ont augmenté par rapport aux autres États membres, propulsés par la livre forte et, dans une moindre mesure, en Irlande entraînés par l'expansion économique rapide et prolongée.

A. SUIVI DE LA NOUVELLE STRATÉGIE POUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR ET DU PLAN D'ACTION POUR LES SERVICES FINANCIERS

1. Première réactualisation de la stratégie pour le marché intérieur

La communication de la Commission du 24 novembre 1999 de la Commission établit la stratégie pour le marché intérieur de l'Union européenne au cours des cinq prochaines années. Cette stratégie tourne autour de **quatre objectifs principaux**, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de la vie des citoyens,
- l'amélioration de l'efficacité des marchés de produits et de capitaux de l'UE,
- l'amélioration de l'environnement commercial et
- l'exploitation des réalisations du marché unique dans un monde en pleine mutation.

Dans chacun de ces objectifs, la stratégie inclut des actions cibles spécifiques assorties de délais pour la Commission, le Conseil et le Parlement européen. La Commission a adopté sa **première révision annuelle et la mise à jour des actions cibles**² qui feront l'objet de discussions lors du Conseil européen et du Conseil «Marché intérieur». Cette réactualisation contrôle et évalue les progrès engrangés et vérifie dans quelle mesure le programme atteint ces objectifs.

Actions cibles menées à bien

Sur les 53 actions cibles identifiées dans la stratégie avec pour délai le 30 juin 2000, la Commission estime que seules 26 seront réalisées à temps (Annexe D). Bien que la Commission ait fixé des délais ambitieux afin de donner une impulsion politique, il est décevant de constater que les échéances n'aient pas été respectées. La responsabilité incombe à la fois à la Commission, au Conseil et au Parlement européen. Néanmoins, un certain nombre de propositions législatives importantes devraient être adoptées d'ici au mois de juin. Elles incluent notamment le **paquet législatif marchés publics**, le **règlement sur le brevet communautaire**, le **paquet sur les communications électroniques**, ainsi que la proposition de la Commission visant à modifier la directive relative à la **sécurité générale des produits**. Le Conseil européen de Lisbonne a également indiqué

son intention de conclure le **dossier fiscal**. D'autres propositions telles que celles concernant le **commerce électronique** et les **paiements tardifs dans les transactions commerciales**, pourraient être adoptées par le Conseil et le Parlement européen avant la fin du mois de juin.

Des initiatives importantes ont également été prises dans le cadre non législatif. Elles incluent notamment le **Livre blanc sur la sécurité alimentaire** qui proposait l'établissement de l'**Autorité alimentaire européenne**, des améliorations dans le «**Dialogue avec les citoyens et les entreprises**», en particulier en ce qui concerne le retour d'informations, la **révision SLIM** dans le but de simplifier la législation relative au marché intérieur, l'adoption par la Commission de lignes directrices pour l'application du règlement relatif aux **exemptions par catégorie pour les restrictions verticales**, ainsi que deux communications concernant la **protection des passagers dans les transports aériens** et les **priorités en matière de sécurité routière dans l'Union européenne**.

Actions cibles non encore terminées

On espère que la plupart des actions cibles en suspens pourront être réalisées au cours du second semestre de l'an 2000. Dans certains cas, le retard est imputable au manque de progrès au Conseil et/ou au Parlement européen, notamment dans le cas de la directive sur les produits du tabac, la réglementation sur la sécurité sociale portant modification de la réglementation 1408/71, ainsi que les directives relatives aux taxes aéroportuaires et à la réglementation en matière d'infrastructure ferroviaire. Dans d'autres domaines, le programme de travail de la Commission et l'établissement des priorités pour l'an 2000, en particulier lors du Conseil européen de Lisbonne, ont engendré quelques modifications dans le calendrier des travaux. Il s'avère que davantage de consultation avec les institutions européennes et les parties intéressées sont nécessaire avant de pouvoir prendre des décisions. Tel est

² «La réactualisation 2000 de la stratégie pour le marché intérieur» est disponible sur Internet à http://europa.eu.int/comm/internal_market/

notamment le cas de la modification de la directive relative à l'insolvabilité et de la proposition de communication sur les communications commerciales et la promotion des ventes, particulièrement importantes pour le développement du commerce électronique.

2. Plan d'action pour les services financiers

Le plan d'action de la Commission pour les services financiers (PASF)³ est un projet qui vise à équiper l'UE des marchés financiers dont elle a besoin. Le Conseil européen de Lisbonne a clairement identifié la création de marchés financiers efficaces et intégrés comme un des moteurs de la croissance, de la création d'emplois et de la compétitivité de l'Union européenne. Les chefs d'État et de gouvernement ont convenu que «afin d'accélérer l'achèvement du marché intérieur des services financiers, il conviendrait de prendre des mesures pour définir un calendrier rigoureux de manière à ce que le plan d'action soit mis en œuvre d'ici à 2005». Le Conseil a invité la Commission à présenter un rapport semestriel sur les progrès engrangés. Le prochain rapport sera disponible à temps pour le Conseil ECOFIN du mois de juin⁴.

Le rapport se penche sur les principaux événements dans le secteur financier qui présentent un intérêt pour les politiques soutenant le plan d'action. Il offre également une mise à jour des progrès dans la mise en œuvre des mesures du plan d'action et examine les domaines qui nécessitent un examen plus approfondi ou une réorientation stratégique.

Progrès enregistrés dans la mise en œuvre du plan d'action

Au cours des douze premiers mois, des progrès ont déjà été réalisés. La Commission a publié sa **Communication sur les fonds de retraite** et elle proposera une directive dans les prochains mois. Elle a également adopté des propositions de directive portant modification de la **directive relative au blanchiment de capitaux** ainsi que des **4^e et 7^e directives concernant le droit des sociétés** afin de permettre une comptabilisation à

valeurs justes. Une Communication de la Commission sur la **liberté de la fourniture de services dans le secteur des assurances** a été publiée au début de l'an 2000, ainsi qu'une communication sur les **systèmes de paiement**.

Des nouvelles priorités ont été fixées et les travaux ont été accélérés dans le domaine des opérations de gros. Avant l'été une communication de la Commission sera publiée sur la définition de l'investisseur "averti", la proposition de modification de la directive OPCVM sera présentée ainsi qu'une communication de la Commission sur une nouvelle stratégie dans le domaine comptable. La proposition de directive sur les fonds de retraite sera publiée en juillet. La Communication sur les services d'investissement sera présentée en automne ainsi que la proposition de directive sur la manipulation des marchés.

L'absence de progrès est particulièrement notoire dans les domaines suivants:

- Un accord politique concernant la proposition de **directive relative aux offres publiques d'achat**, qui permettrait l'adoption finale de cette proposition ;
- Le **statut de société européenne** ce qui a des conséquences sur d'autres mesures dans le domaine du droit des sociétés (10e et 14e directives relatives au droit des sociétés) ;
- La mise en œuvre de la **directive concernant le caractère définitif du règlement des systèmes de paiement** qui enregistre du retard dans trois États membres (FR, IT, LUX);
- La **Communication de la Commission relative à la fraude et la contrefaçon dans les systèmes de paiement** et sa **recommandation concernant la publicité des instruments financiers** seront présentées avant l'été.

³ Services financiers – Mise en oeuvre du cadre d'action pour les services financiers: plan d'action. Communication de la Commission du 11 mai 1999, COM(1999)232

⁴ Plan d'action relatif aux services financiers – Rapport d'avancement des travaux. Disponible sur Internet: http://europa.eu.int/comm/internal_market

Plan d'action pour le capital à risque

Le Conseil européen de Lisbonne a mis un accent particulier sur le rôle des PME et l'utilisation plus étendue du capital à risque. Le Conseil a demandé que le plan d'action pour le capital à risque soit achevé d'ici la fin de 2003. La Commission, sur base de la

demande de l'ECOFIN, est en train d'instituer un processus d'étalonnage pour le capital à risque et travaille pour l'amélioration de la cohérence des instruments financiers de la Communauté afin de faciliter la croissance du capital à risque et des entreprises en pleine expansion.

B. VUE D'ENSEMBLE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DU MARCHÉ INTÉRIEUR

1. Transposition des directives relatives au marché intérieur

Après deux ans d'amélioration continue, les efforts des États membres en vue de réduire leur déficit de transposition se sont pour la plupart arrêtés. Sur les 15 États membres, seuls le Luxembourg, l'Autriche, l'Italie, la Belgique, le Royaume-Uni et l'Espagne ont réussi à améliorer leurs performances de manière régulière dans les deux dernières années. Quatre États membres - la Grèce, le

Portugal, la France et le Luxembourg - présentent encore un déficit de transposition supérieur à 4%. La Grèce en particulier est descendue en dessous de son niveau de novembre 1997, date de la première publication du tableau d'affichage. La France doit toujours s'attaquer à son problème de transposition tardive des directives communautaires. Elle enregistre le plus long délai dans la notification des mesures en retard, 18 mois comparés à la moyenne communautaire de 11 mois, et de seulement 6

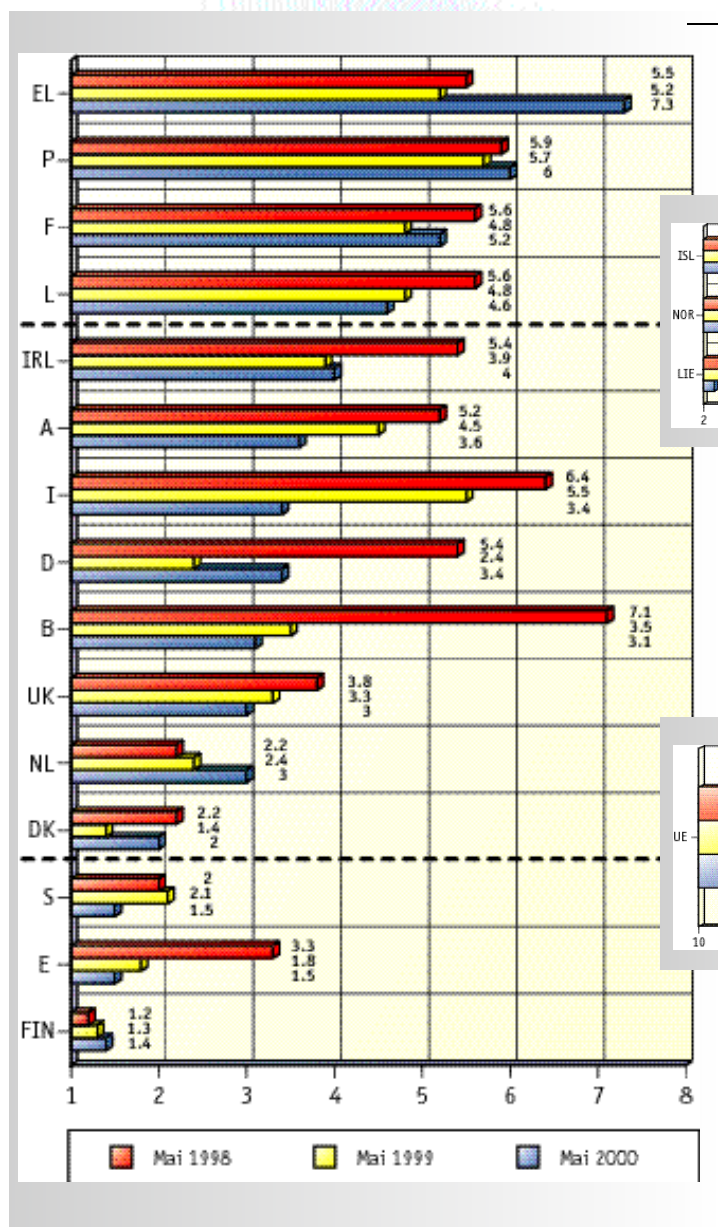
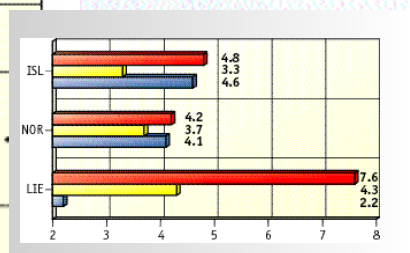
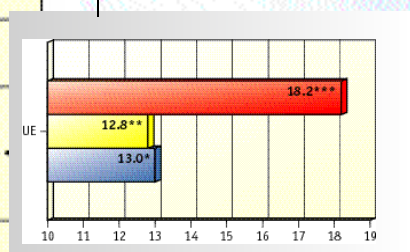


Tableau 1:
Progrès dans la transposition des directives relatives au marché intérieur, 1998-2000



Source: Tableau d'Affichage du marché unique AELE, n°6

Tableau 2:
Pourcentage de directives relatives au marché intérieur pas encore transposées dans l'ensemble de l'Union



- * 194/1489 directives
- ** 180/1405 directives
- *** 249/1368 directives

Partie B

Tableau 3: Directives non transposées par les États membres ventilées par année calendrier selon l'échéance de transposition, et retard moyen constaté

Année d'échéance de la transposition	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK	Directives non transposées par rapport au nombre total de directives
1995				1		3	1									5/76 6.6%
1996	5		1	6		3	5	2	3	1	2	2			1	14/62 22.6%
1997			2	2		7	3	1	5		1	2		2		17/73 23.3%
1998	3	2	5	17	1	16	8	9	12	9	7	11	1	1	6	44/73 60.3%
1999	27	16	27	59	11	35	26	28	37	20	23	54	13	12	24	84/93 90.3%
<15.04.2000	11	12	14	20	10	11	15	11	12	14	19	17	7	7	13	21/24 87.5%
Retard de notification moyen (en mois)	10.6	5.7	11.6	15.0	7.2	18.3	15.2	10.8	13.5	10.4	10.2	11.6	6.3	8.5	10.2	

mois pour le Danemark. La Finlande, l'Espagne et la Suède ont déjà réussi le défi de réduire leur déficit de transposition à moins de 1,5%. Néanmoins, si le rythme de transposition moyen reste à son niveau actuel, l'arriéré ne pourra pas être éliminé avant l'an 2001.

Parmi les pays de l'AELE, seul le Liechtenstein montre des progrès réguliers dans son degré de transposition. Le déficit de transposition de la Norvège et de l'Islande a augmenté par rapport à l'année dernière pour dépasser la barre des 4%.

La plupart des retards dans les États membres de l'UE et de l'AELE concernent la transposition de directives récentes (tableau 3). Environ 60% des directives qui devaient être transposées en 1998 ne le sont toujours pas complètement dans certains États membres. Pour 1999, les chiffres grimpent à 90% et pour les directives qui devaient faire l'objet d'une transposition avant le 15 avril

2000, ils s'établissent à 87,5%. A noter qu'environ 20% de toutes les directives en retard (44 sur un total de 194) auraient dû être transposées avant 1998 et doivent être traitées en urgence afin que des progrès notables soient réalisés pour compléter le cadre législatif du marché intérieur.

La plupart des États membres doivent donc consentir des efforts considérables. Ceci vaut tout particulièrement pour **la Grèce, la France, le Portugal et le Luxembourg** qui totalisent ensemble 44% de toutes les mesures en retard (344 sur 786) bien qu'il faille souligner que le Luxembourg, qui avait régressé en novembre 1999, a amélioré sa position. En ce qui concerne les pays de l'AELE, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein doivent encore transposer respectivement 73, 68 et 31 directives avant la fin de l'année 2000.

Par conséquent, la Commission demande aux États membres et aux pays de l'AELE parties à l'accord sur l'EEE, de respecter leurs

Tableau 4: Arriéré de transposition des États membres et calendrier de transposition

	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Nombre de directives à transposer avant la fin de l'an 2000	87	79	87	159	64	120	105	95	109	85	97	139	64	69	88
Nombre de directives pour lesquelles aucun calendrier n'a été reçu	23	62	35	151	17	28	66	79	47	77	90	129	23	0	28
Nombre de directives en retard de transposition à la date du 15.04.2000	46	30	50	109	22	77	59	51	69	44	53	89	21	22	44

engagements et d'accélérer la transposition de la législation relative au marché intérieur afin de ramener le déficit en dessous du seuil de 1,5% dans l'ensemble des États membres (but fixé pour décembre 2000 dans la Stratégie pour le marché intérieur européen).

Lorsque les retards sont ventilés par secteur, les schémas de transposition varient d'un État membre à l'autre (tableau 5). Les chiffres ombrés mettent en évidence les secteurs dans lesquels la performance des États membres n'est pas satisfaisante. Suscitent ainsi des préoccupations: la législation concernant les contrôles vétérinaires, les véhicules à moteur, les contrôles phytosanitaires, l'environnement et les marchés publics en **Grèce**; la législation vétérinaire en **France**; la législation concernant les denrées alimentaires et la propriété intellectuelle en **Irlande**; la législation concernant les transports et les véhicules à moteur au **Portugal**; la législation concernant les transports et les contrôles phytosanitaires au **Luxembourg**; la législation concernant les produits chimiques aux **Pays-Bas**; et la législation relative aux affaires sociales en **Autriche**.

Le niveau de transposition de la **législation vétérinaire** et de la **législation relative aux transports** a très peu évolué. Les deux secteurs se distinguent nettement en termes de nombre de directives non entièrement transposées dans l'ensemble des États membres. S'agissant des véhicules à moteur, la situation s'est détériorée depuis le dernier

tableau d'affichage. Dans le secteur des **télécommunications**, la transposition continue de s'améliorer et contribue ainsi positivement à la croissance économique tant du secteur que de l'UE.

La transposition inégale de la législation fragmente le marché intérieur et est source de nombreuses infractions et plaintes. Le problème de la transposition tardive des directives plus anciennes pour lesquelles l'échéance de transposition a expiré avant le mois de janvier 1998 est particulièrement préoccupant. La **Grèce**, la **France** et l'**Irlande** sont créditées de plus de la moitié des procédures d'infraction. Sur les 62 cas répertoriés au tableau 6, 1 a été renvoyé pour la deuxième fois devant la Cour de justice européenne et 31 attendent un premier arrêt de la Cour.

Des procédures d'infraction ont également été engagées au titre de l'**article 228** (anciennement 171) contre la Grèce, la France et l'Italie pour non-respect d'arrêts précédemment rendus par la Cour concernant la non-transposition de directives. Pour la deuxième fois, la Grèce fait l'objet d'une procédure en justice pour ne pas avoir transposé la directive 89/48/CEE relative à la reconnaissance mutuelle des diplômes d'enseignement supérieur et risque des pénalités si elle devait à nouveau manquer à ses obligations.

La transposition est également inégale dans

Tableau 5: Ventilation par secteur et par État membre des directives non transposées, classées en fonction du nombre de directives non encore entièrement transposées dans tous les États membres

	****	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Contrôles vétérinaires (211)	35	1	6	6	27	4	20	9	9	8	5	4	9	1	3	14
Transports (69)	32	8	-	2	12	1	6	12	6	16	6	6	17	3	4	2
Véhicules à moteur (165)	22	13	5	2	17	1	4	6	8	4	8	6	22	4	5	1
Contrôles phytosanitaires (190)	19	7	3	11	15	1	9	1	8	17	7	10	12	5	3	5
Politique sociale (49)	12	2	3	2	4	-	4	2	2	4	1	5	2	1	2	3
Produits chimiques (82)	8	3	4	4	5	3	4	1	-	1	5	2	3	1	-	3
Environnement (88)	8	6	1	5	7	4	3	3	1	3	1	3	4	-	-	4
Législation alimentaire (106)	7	-	-	2	1	-	1	5	1	-	-	1	1	-	-	-
Produits pharmaceutiques (34)	5	3	3	3	3	3	3	3	3	-	3	3	3	3	1	3
Marchés publics (11)	4	-	-	2	4	-	2	-	1	1	-	2	3	-	-	2
Télécommunications (18)	4	-	1	-	-	-	4	1	2	1	1	1	-	-	-	-
Propriété intellectuelle (7)	3	-	-	-	1	-	-	3	-	1	-	-	1	-	-	-

**** Nombre de directives

(#) = nombre de directives concernées dans chaque secteur

les pays membres de l'AELE. En Norvège, il reste un important retard dans le domaine des produits pharmaceutiques, de la législation relative à la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et des transports. Au Liechtenstein, les problèmes ont trait au droit des sociétés (10 des 11 directives ne sont toujours pas complètement transposées) et en Islande, aux transports et aux aliments pour animaux. L'Islande et le Liechtenstein bénéficient de dérogations ou périodes de transition pour respectivement 183 et 239 directives du marché intérieur, dans le secteur vétérinaire en particulier. Des négociations entre le Liechtenstein et la Commission ont été menées avec succès en ce qui concerne l'application des dispositions de l'accord relatif à la libre circulation des personnes et de ses annexes, le nouvel accord entrant formellement en vigueur le 1er juin 2000. Aucune des directives du marché intérieur qui bénéficient de dérogations ou de périodes de transition ni aucune de celles relatives à la libre circulation des travailleurs et au permis de séjour ne peut être appliquée à présent dans l'ensemble des pays membres de l'AELE.

2. Cadre réglementaire de la société de l'information

Le secteur des services de la société de l'information offre le meilleur exemple des problèmes engendrés par une transposition inégale et différée des règles régissant le marché intérieur. Le développement rapide des services de télécommunications mobiles et en ligne implique une importante décentralisation des activités de traitement de l'information et leur dissociation de la notion de frontières territoriales. Cependant, la différence de traitement des services en ligne par les États membres peut constituer un obstacle à la libre circulation et ainsi entraver la fourniture transfrontalière de nouveaux services en Europe et la pénétration de nouvelles technologies.

De même, les différences persistantes dans la mise en oeuvre du cadre réglementaire concernant les télécommunications qui soit entravent la concurrence soit limitent l'harmonisation des conditions d'application dans les États membres, ont une incidence sur

Tableau 6: Situation des procédures d'infraction ouvertes pour non-communication des mesures nationales d'exécution de directives dont le délai de transposition expirait au 1er janvier 1998

	B	D	EL	F	IRL	I	L	NL	A	P	S	EU
Renvois devant la CJCE (art. 228)			89/48									1
Procédures d'infraction engagées (art. 228)			93/118	92/74 93/40 96/97		95/21						5
Arrêts de la Cour		90/605	93/43 96/43	93/15	92/100 93/83	93/104	94/33 94/45 94/56					10
Renvois devant la CJCE (art. 226)	94/67	96/43	92/13 94/56 94/62 96/9 96/86 96/97	93/35 93/104 94/33 95/16 95/17 95/47	94/55 95/50 96/9 96/43 96/53 96/86	97/51	96/9 96/32 96/33 96/39 97/34	95/47	95/30 95/47	92/13 96/9		31
Avis motivés		97/18	93/38 96/49 96/87	96/22 96/23 97/18 97/51	96/49 96/87				97/18	93/38 96/49 96/87	97/18	15
Total	1	3	13	14	10	3	8	1	3	5	1	62

le prix et la disponibilité des services au détriment de la croissance et de la création d'emplois en Europe.

Sur les cinq directives concernant la société de l'information (tableau 7), aucune n'a été totalement transposée dans l'ensemble de

l'UE (la liste n'inclut pas la législation relative aux télécommunications). L'image donnée par ce tableau n'est pas très encourageante. Elle pourrait même se dégrader dans un avenir proche lorsque de nouvelles règles entreront en vigueur.

Tableau 7: Etat de transposition des directives relatives aux services de la société de l'information

	B	DK	D	E	EL	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Protection des données (95/46/EC)		X	X			X	X		X	X					
Protection des données dans le domaine des télécoms (97/66/EC)		X				X	X		X						
Bases de données (96/9/EC)					X		X		X			X			
Transparence (98/48/EC)					X	X		X	X			X			
Accès conditionnel (98/84/EC)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

X=partiellement communiquées

X= non communiquées

3. Infractions

Comment fonctionne la procédure d'infraction?

La procédure d'infraction permet un dialogue entre la Commission et l'État membre concerné. Après un examen attentif des faits et de la législation applicable, la Commission décide d'ouvrir ou non une procédure d'infraction en envoyant à l'État membre une lettre de mise en demeure l'invitant à faire des commentaires à propos de son infraction présumée au droit communautaire. Dans la plupart des cas, la réponse de l'État membre permet de classer l'affaire. Toutefois, si la Commission estime, en dépit des arguments avancés par l'État membre, que l'infraction au droit communautaire persiste, elle envoie un avis motivé à l'État membre l'invitant à réagir. Après examen de la réponse de l'État membre, la Commission décide s'il y a lieu de saisir la Cour de justice.

L'engagement d'une procédure d'infraction reflète simplement le sentiment de la Commission que l'État membre ne respecte pas ses obligations en vertu du traité. Seule la Cour de justice peut prononcer un arrêt définitif attestant une infraction au droit communautaire. En effet, dans la plupart des cas, le processus en tant que tel permet souvent à la Commission et à l'État membre de résoudre leur différend sans saisir la Cour.

L'autorité de surveillance de l'AELE, dont la tâche consiste à garantir, en collaboration avec la Commission européenne, le respect des obligations de l'accord sur l'EEE, peut engager une procédure formelle d'infraction au titre de l'article 31 de l'accord de surveillance. Cette procédure est identique à celle engagée par la Commission européenne au titre de l'article 226 du traité CE.

Partie B

Tableau 8: Statistiques concernant les infractions présumées aux règles du marché intérieur
Comparaison entre les périodes 1.3.99 - 1.3.00 et 1.3.98 - 1.3.99⁵

		B	DK	D	E	EL	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU
Lettres de mise en demeure	3.99-3.00	26	8	35	25	17	29	17	25	16	10	27	17	5	9	10	276
	3.98-3.99	30	5	31	17	27	52	15	43	6	9	28	21	16	13	21	334
Avis motivés	3.99-3.00	18	1	19	19	15	34	11	21	9	2	17	10	1	6	7	190
	3.98-3.99	25	3	17	15	12	45	5	31	7	9	10	19	2	5	14	219
Saisines de la Cour de justice	3.99-3.00	9	1	4	5	3	20	4	18	1	1	1	5	0	1	1	74
	3.98-3.99	5	1	5	2	9	13	2	3	1	2	3	2	1	1	2	52
Arrêts de la Cour de justice	3.99-3.00	4	0	4	1	6	8	3	5	6	0	1	0	0	0	1	39
	3.98-3.99	4	0	4	5	4	3	3	3	10	0	0	5	0	0	0	32

Le tableau 8 indique que le nombre de procédures d'infraction (lettre de mise en demeure et avis motivés) est en baisse. L'augmentation du nombre d'affaires renvoyées devant la Cour de justice reflète l'accumulation antérieure de cas à des stades plus précoces de la procédure. Les chiffres relatifs aux lettres de mise en demeure, aux avis motivés et aux saisines de la Cour concernent des cas de transposition incorrecte de directives relative au marché intérieur ou une application incorrecte des règles du marché intérieur au titre du traité ou du droit dérivé. Ils n'incluent donc pas les procédures relatives à l'absence de notification des mesures en vue de la transposition des directives dans la législation nationale.

Comme l'indique le tableau 8a, l'autorité de surveillance de l'AELE a envoyé un grand nombre de lettres de mise en demeure aux pays de l'AELE au cours de la période allant du mois de mars 1999 au mois de mars 2000.

Ce nombre a légèrement diminué par rapport à celui enregistré il y a un an. Les avis motivés, bien qu'en hausse, restent proportionnellement peu élevés par rapport au nombre de lettres de mise en demeure. Pour la première fois, un cas d'infraction concernant la transposition partielle par la Norvège de la directive relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles (92/51/CEE) a été saisi par la Cour de justice de l'AELE. En règle générale cependant, les pays de l'AELE semblent réagir aux lettres de mise en demeure, évitant ainsi le besoin de poursuivre la procédure d'infraction.

⁵ Les chiffres qui figurent dans le tableau 8 sont indépendants les uns des autres. Un seul et même cas peut apparaître à plusieurs reprises, par ex. si une lettre de mise en demeure et un avis motivé ont tous deux été envoyés entre le 1er mars 1999 et le 1er mars 2000. Le tableau indique également les cas clos après l'engagement formel des procédures.

Tableau 8a: Statistiques des infractions des pays de l'AELE -
Comparaison entre les périodes du 1.3.99 - 1.3.00 et 1.3.98 - 1.3.99*

		ISL	LIE	NOR	EFTA
Lettres de mise en demeure	1.3.99-1.3.00	25	22	27	74
	1.3.98-1.3.99	30	25	26	81
Avis motivés	1.3.99-1.3.00	4	15	10	29
	1.3.98-1.3.99	4	14	8	26
Saisine de la Cour de l'AELE	1.3.99-1.3.00	0	0	1	1
	1.3.98-1.3.99	0	0	0	0

* Une comparaison stricte avec les Etats membres de l'UE n'est pas possible car les chiffres AELE incluent les procédures d'infraction pour non-communication des mesures nationales d'exécution

Le tableau 9 traite les cas d'infraction les plus graves. Lorsque la Cour estime qu'un État membre n'a pas respecté ses obligations découlant du droit communautaire, l'article 228 du traité CE stipule que l'État membre doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter l'arrêt de la Cour. La plupart des États membres prennent les mesures appropriées, mais dans un petit nombre de cas, la Commission doit entamer une procédure d'infraction au titre de l'article 228 pour non-respect présumé de l'arrêt de la Cour.

Analyse des avis motivés

Les avis motivés représentent un indicateur utile des domaines actuellement problématiques dans l'application des règles du marché intérieur. L'émission d'un avis motivé par la Commission signifie que cette dernière estime qu'une infraction au droit communautaire a été commise. Le tableau 10 offre une ventilation par secteur et par État membre des avis motivés émis entre le 1er mars 1999 et le 1er mars 2000.

Les secteurs concernés par le plus grand nombre de procédures d'infraction sont l'établissement et la libre circulation des services, la libre circulation des marchandises et l'environnement. Sur l'ensemble des avis motivés émis durant l'année-calendrier qui s'est achevée le 1er mars 2000, deux concernent la libre circulation des capitaux, mais étant donné que le principal problème posé par ces cas consiste en une restriction du droit d'établissement, ils ont été classés comme avis motivés relatifs à l'établissement.

S'agissant des cas d'établissement et de fourniture de services, ils concernent la mise en œuvre de la législation relative aux

télécommunications, aux transports et la reconnaissance des qualifications professionnelles. Plus de la moitié des cas concernant la libre circulation des marchandises découlent de l'application incorrecte de la directive concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires, ainsi que de la publicité faite à leur égard (79/112/CEE) en France et en Espagne. Dans le domaine de la libre circulation des personnes, trois cas allemands concernent l'exercice du droit de vote lors des élections municipales par des citoyens de l'Union.

La plupart des avis motivés dans le domaine de la fiscalité concernent l'application incorrecte des directives relatives à la TVA et aux droits d'accises. La majorité des cas du secteur des affaires sociales concernent la mise en œuvre des directives relatives à la sécurité et à la santé et aux règles relatives aux licenciements collectifs.

La France est de loin créditée du plus grand nombre de cas, suivie par l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne. Ces quatre pays représentent près de 50% des avis motivés émis durant cette période. La France détient la plus grande part des infractions présumées en matière de marchandises et la Belgique de celles pour l'établissement et la fourniture de services.

Le tableau 10a ventile par secteur et par pays de l'AELE les avis motivés émis entre mars 1999 et mars 2000. Les secteurs pour lesquels le plus grand nombre d'avis motivés ont été émis sont ceux du droit des sociétés, les assurances et les produits pharmaceutiques. Le Liechtenstein est concernée par la moitié des avis motivés émis durant cette période.

Tableau 9: Nombre de cas d'infraction pour non-respect présumé d'un arrêt de la Cour de justice entre 1.3.1999 et 1.3.2000

	B	DK	D	E	EL	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU
Lettres de mise en demeure envoyées (article 228)			1		2			2				2				7
Avis motivés	1		1	1								1				4
Cas renvoyés devant la Cour de justice						1										1

Partie B

Tableau 10: Ventilation par secteur des avis motivés envoyés entre le 1er mars 1999 et le 1er mars 2000

Avis motivés	B	DK	D	E	EL	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU
Libre circulation des personnes	1	1	4	-	1	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	9
Libre circulation des marchandises	-	-	3	8	4	15	-	4	-	-	5	1	-	-	-	40
Établissement et prestation de services, dont:	10	-	6	3	2	7	-	4	5	-	3	5	-	-	2	47
• Transports	1	-	1	-	1	1	-	1	1	-	-	1	-	-	-	7
• Télécommunications	4	-	2	2	-	3	-	-	2	-	2	1	-	-	-	16
Fiscalité	1	-	4	1	3	2	1	3	-	-	2	1	1	2	1	22
Marchés publics	2	-	1	3	1	1	-	3	-	-	1	-	-	-	2	14
Affaires sociales	1	-	-	-	1	1	2	3	2	1	-	-	-	4	-	15
Consommateurs	1	-	-	-	2	2	-	-	1	-	2	-	-	-	-	8
Environnement	2	-	1	4	1	6	7	4	1	1	3	3	-	-	2	35
Total	18	1	19	19	15	34	11	21	9	2	17	10	1	6	7	190

Tableau 10a: Ventilation par secteur des avis motivés envoyés entre 1.3.1999 et 1.3.2000

Avis motivés	ISL	LIE	NOR	EFTA
Reconnaissance mutuelle des diplômes	-	1	-	1
Sécurité sociale	-	-	1	1
Prod. pharmaceutiques	-	-	3	3
Restrictions quantitatives	-	-	2	2
Banques	-	1	-	1
Assurance	-	4	1	5
Audiovisuel	1	-	1	2
Télécommunications	-	-	1	1
Transports	1	-	1	2
Libre circulation des capitaux	2	-	-	2
Droit des sociétés	-	9	-	9
Total	4	15	10	29

4. Progrès en matière de normalisation européenne

De nouveaux progrès ont été engrangés par les instances de normalisation européennes en 1999 dans la production de normes dans le cadre de ce qu'on appelle les directives «nouvelle approche». Le pourcentage de normes ratifiées a augmenté. Pour le CEN et le CENELEC, il s'élève à 49% par rapport à 40% il y a un an et à peine 21% en 1995. Ce chiffre inclut les produits de la construction pour lesquels les travaux avaient pris un lourd retard dans le passé. Les chiffres sont encore plus élevés pour l'ETSI (tableaux 11 et 12). A la fin de 1999, 49 des 56 normes en cours de préparation en rapport avec la directive 98/13/CE (concernant les équipements terminaux de télécommunications et les équipements des stations terrestres de communications par satellite) avaient été publiées et 90 normes étaient en cours de préparation pour la directive 99/5/CE (concernant les équipements terminaux de radio et de télécommunications) dont la plupart devraient être publiées au cours de l'an 2000. Les normes soutenant les directives «nouvelle approche» sont régulièrement révisées. Les résultats sont disponibles sur le web (www.newapproch.org).

Le contexte dans lequel se développent les normes a évolué au fil des ans. Les instances de normalisation européennes devront peut être adapter leurs méthodes de travail à des marchés en évolution rapide, à des cycles de vie plus courts pour les produits et les services et à la plus grande internationalisation du commerce.

Pour relever ces défis, les instances de normalisation européennes (CEN/CENELEC/ETSI) ont pris une série de mesures visant à:

a) réduire le temps de développement et améliorer la planification des normes

Le CEN a considérablement réduit (de 40% par rapport à 1993) le temps nécessaire à l'élaboration d'une norme. Son objectif est d'atteindre une moyenne de trois ans. Le CENELEC souhaite réduire le temps d'élaboration à 18 mois par rapport aux 3 ans actuellement nécessaires. Le CENELEC a

organisé un audit interne et le CEN a introduit un système de comité technique de planification commerciale afin d'améliorer la planification et de répondre dans les délais aux besoins découlant des développements technologiques.

b) améliorer la réponse aux besoins du marché

Afin de fournir des solutions rapides et orientées vers l'industrie à la demande de normes dans les technologies d'information et communication (TIC), le CEN a créé le CEN/ISS (Information Society Standardisation System). Il offre une solution globale (one-stop shop) à une variété de produits qui ont fait l'objet d'un consensus, y compris des normes complètes, des spécifications techniques, des accords de bonne pratique et des codes de conduite. Vingt-deux ateliers sont actuellement opérationnels. 19 Accords d'Ateliers CEN (CWA) ont été publiés en 1999 et les prévisions pour l'an 2000 ne concernent pas moins de 34 CWA.

Le secteur des télécommunications et de la technologie de l'information est un secteur à évolution rapide et il est vital que des spécifications soient établies rapidement et efficacement. Pour cette raison, les prestations à fournir en vertu des normes de l'ETSI sont disponibles par simple téléchargement à partir du site web de l'organisation. La future troisième génération de normes pour les systèmes de télécommunications mobiles universelles (UMTS) repose sur des spécifications techniques de l'ETSI.

c) améliorer la participation des autorités publiques et des groupes d'intérêt situés dans l'UE

Le CEN a introduit le statut de "conseiller" auprès de la Commission européenne et du secrétariat de l'AELE dans le conseil du CEN. La création de «consultants nouvelle approche» (actuellement au nombre de 22) devrait améliorer la qualité des normes en matière d'exigences relatives à la santé et la sécurité et promouvoir une compréhension mutuelle. Le système du CEN intègre déjà des groupes d'intérêt européens (en qualité de membres associés) dans le système (ex. consommateurs, syndicats, représentants des PME).

Le CENELEC a encore augmenté le nombre

Partie B

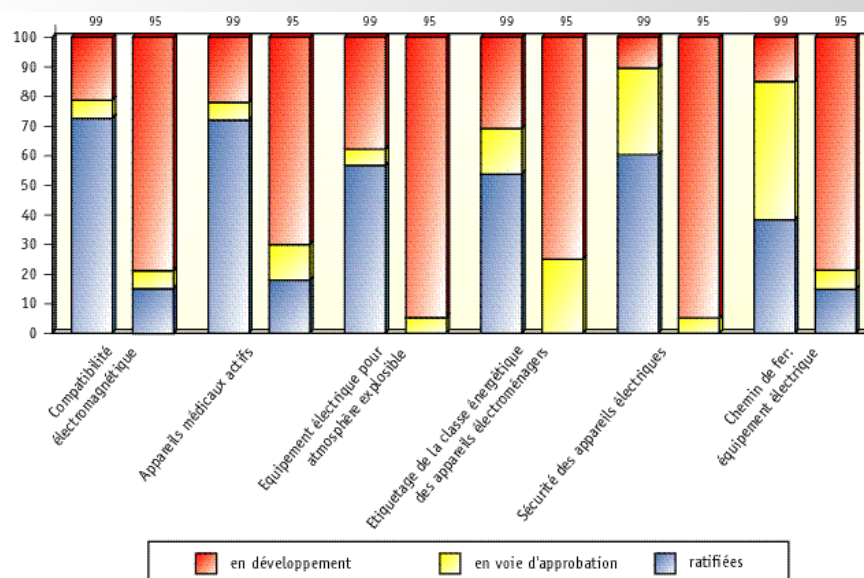
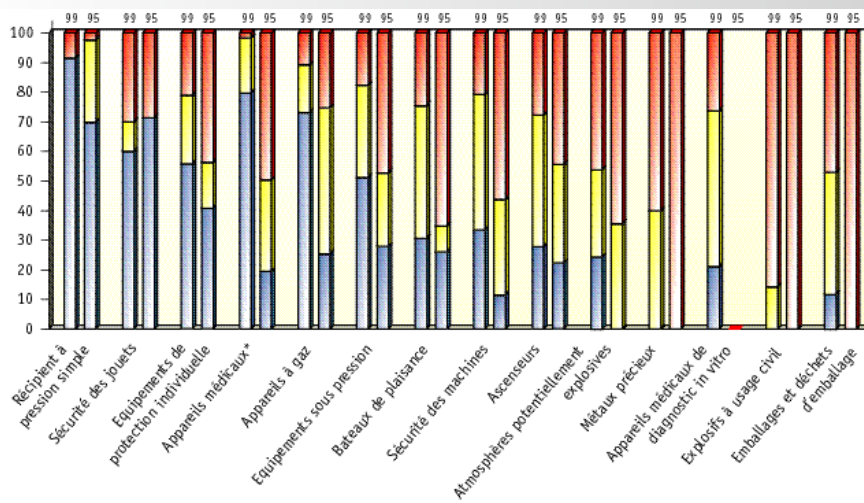
d'organisations qui travaillent en coopération avec lui et a accordé à des organisations européennes ou internationales indépendantes et représentatives le droit de contribuer aux activités de normalisation de l'organisation en lui soumettant des avis, des suggestions ou des propositions.

Les administrations nationales participent aux travaux des groupes techniques de l'ETSI chargés de l'harmonisation des normes dans le cadre de la nouvelle approche, afin de

s'assurer que le point de vue des autorités publiques est pleinement représenté.

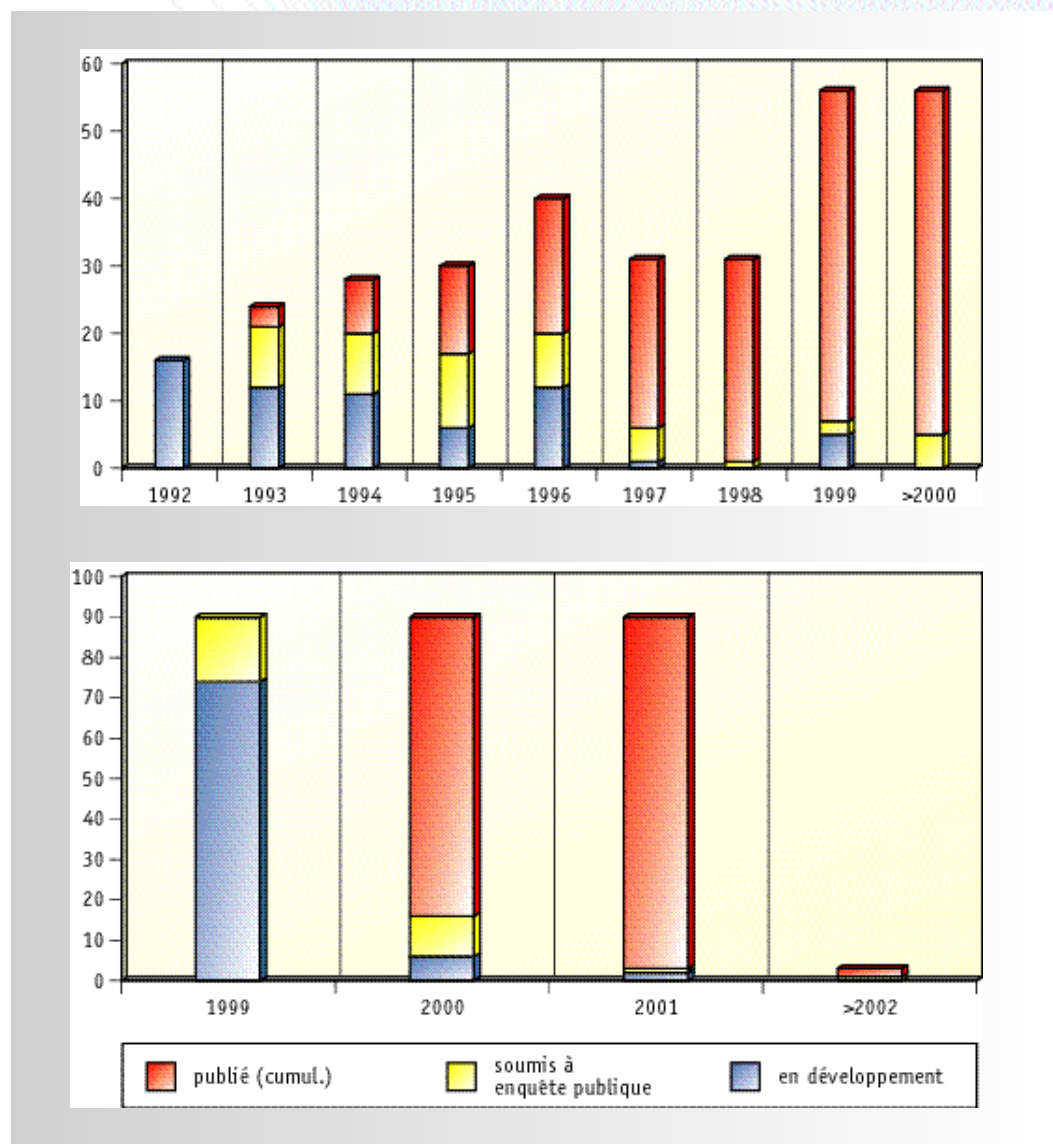
A l'heure actuelle, le secteur des télécommunications et des TIC est un marché mondial et l'ETSI se rend parfaitement compte de la croissance des fora et autres consortia tant en Europe que dans le reste du monde. L'ETSI est conscient de la nécessité d'établir des spécifications qui seront utilisées en Europe, mais seront également susceptibles d'avoir un impact mondial. La

Tableau 11: Comparaison des progrès en matière de normes européennes dans le cadre de la « nouvelle approche », 1995 et 1999



- "en développement" signifie dans les premières phases de développement
- "en voie d'approbation" signifie qu'elles ont au moins été soumises à une enquête publique ou qu'elles ont été soumises au dernier vote de confirmation
- "Normes ratifiées" signifie qu'elles ont été ratifiées par les membres du CENELEC et qu'elles existent, en principe, à partir de ce moment
- * y compris les dispositifs médicaux actifs

Tableau 12: Situation dans le domaine des télécommunications et dans le secteur des TI



création du 3PPG (projet de partenariat de la troisième génération de communications mobiles) en témoigne. L'ETSI entretient également des relations avec des groupes d'intérêt européens et internationaux dans une tentative de fournir des normes européennes acceptées et appliquées partout dans le monde. Dans ce domaine, l'ETSI a déjà signé plusieurs accords de coopération avec des instituts de R&D et des fournisseurs de spécifications.

Normalisation internationale

En raison de la mondialisation de l'économie et de l'intérêt croissant pour le rôle des

normes internationales en tant que moyen de lever les entraves au commerce, il est important que les organisations européennes puissent clairement se faire entendre lors des discussions.

Les organisations européennes se sont engagées à utiliser les normes internationales et sont signataires du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes de l'Organisation mondiale du commerce. Le travail de normalisation européen – si possible sur la base de normes internationales – ne commence que si l'harmonisation européenne l'exige ou lorsque les agences de normalisation

internationales (ISO/CEI)⁶ ne peuvent pas répondre aux exigences européennes en matière d'harmonisation ou respecter les dates cibles.

Par la mise en œuvre de l'accord de Vienne entre l'ISO et le CEN, le **CEN** accorde la préséance à l'ISO et s'engage à utiliser ses normes. Environ 1/3 de l'ensemble des normes du CEN sont identiques aux normes ISO, environ 1/3 sont fondées sur des normes ISO et environ 1/3 sont le résultat des seuls travaux du CEN. Toutefois, afin d'améliorer la coordination des intérêts internationaux et européens, le CEN a établi un groupe de travail «relations extérieures» en vue d'identifier les besoins et les possibilités d'une position CEN coordonnée.

De même, l'internationalisation de la normalisation électrotechnique européenne progresse et la coopération entre le **CENELEC**

et la CEI, sur la base de l'accord de Dresden, s'est révélée efficace et fructueuse.

L'**ETSI** a signé un accord avec la CEI et l'ISO. La principale interface de l'ETSI à l'échelon international est cependant l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et des efforts importants et continus sont déployés en vue d'aligner la position de l'ETSI sur celle de l'UIT. La contribution européenne joue un rôle considérable dans plusieurs domaines et, dans certains cas, le travail de base a été fourni par l'ETSI et a ensuite été soumis à l'UIT pour approbation. A titre d'exemple, dans le domaine des essais de conformité, les normes de l'ETSI sont acceptées sans modification par l'UIT.

⁶ ISO - Organisation internationale de normalisation
CEI - Commission électrotechnique internationale

Tableau 13: Évolution des normes identiques au CEN et à l'ISO, 1995-1999

	1995	1996	1997	1998	1999
Normes publiées:					
Ensemble des normes CEN	2424	3128	3912	4720	5566
CEN identiques à ISO*	1121	1258	1519	1688	1954

* L'écart qui s'accroît entre le nombre de normes CEN et ISO est dû à l'accélération de la production des comités techniques du CEN plutôt qu'à des différences entre les normes CEN et ISO.

Tableau 14: Évolution du nombre total de normes européennes identiques à ou fondées sur les résultats de la CEI

	1995	1997	1999
Ensemble des normes europ.	1.992	2.559	3.072
Identiques à celles de la CEI	58 %	65 %	68 %
Fondées sur celles de la CEI	14 %	11 %	8 %
Purement européennes	28 %	24 %	24 %

C. RETOUR D'INFORMATIONS DES ÉTATS MEMBRES

1. Centres de coordination et points de contact

Tous les États membres ont désigné des points de contact pour les citoyens et les entreprises⁷ (plus de 200 au total), ainsi que des centres de coordination nationaux. Ils ont pour objet de conseiller les entreprises et les citoyens sur les problèmes auxquels ils sont confrontés eu égard à l'application des règles du marché intérieur. Les points de contact offrent un point d'accès clair aux administrations gouvernementales. Les centres de coordination servent de lien entre les administrations des États membres et la Commission. Les points de contact et les centres de coordination travaillent ensemble en vue d'identifier la nature des problèmes rencontrés et les mesures nécessaires pour les surmonter et aident ainsi les entreprises et les individus à trouver une solution rapide à leurs problèmes sans devoir recourir à la procédure de plainte officielle de la Commission européenne.

En règle générale, le public reste très peu conscient de l'existence de ces structures. Seuls quelques États membres en ont assuré une promotion active, essentiellement auprès des entreprises. Quatre pays, l'Espagne, la Suède, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont crédités de la plupart des activités enregistrées en 1999. La coopération

croissante entre les centres de coordination a en outre représenté l'un des progrès les plus substantiels en 1999. Cependant, les centres de coordination préfèrent néanmoins renvoyer le cas à la Commission lorsqu'il s'agit d'une question d'interprétation du droit communautaire.

En 1999, deuxième année de fonctionnement du réseau, les centres de coordination ont reçu et examiné 241 plaintes déposées par des sociétés et des individus de leur pays, ainsi que 70 plaintes de ressortissants d'autres pays de l'UE (tableau 15). Généralement, seuls les cas les plus difficiles parviennent aux centres de coordination. Lorsque les points de contact sont confrontés à un problème, ils s'efforcent d'abord de trouver une solution à leur niveau. Toutes les plaintes examinées par les centres de coordination ne constituaient pas des problèmes exigeant des mesures de redressement. Sur les cas rapportés, 114 ont été résolus bilatéralement et 42 ont fait l'objet d'une plainte formelle auprès de la Commission.

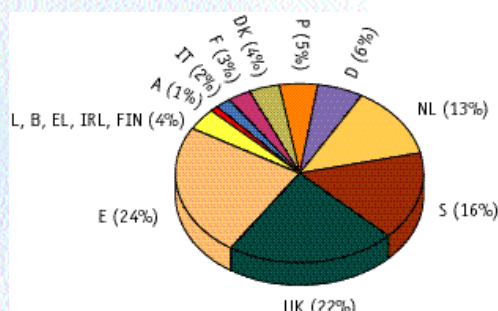
⁷ Détails disponibles sur Internet à l'adresse <http://europa.eu.int/citizens/ccps> pour les citoyens et <http://europa.eu.int/business/fr> sous "Résolution des problèmes" pour les entreprises

Tableau 15: Cas traités en 1999

	Ressortissants ou sociétés nationales	Autre État membre
Nombre de plaintes	241	70
Aucune action requise	22	4
Cas pendants	85	18
Cas résolus bilatéralement	93	21
Plainte formelle envoyée à la CE*	20	22

* CE = Commission européenne

Tableau 16: Ventilation par État membre des plaintes déposées par des ressortissants ou des sociétés nationales



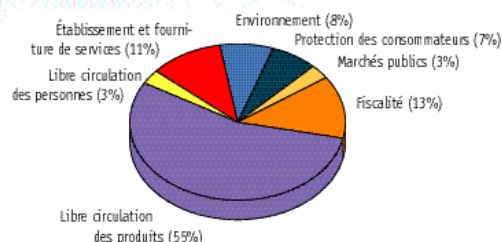
Les sociétés ont plus recours à ce mécanisme que les citoyens individuels. Le mécanisme de retour d'informations des sociétés lancé par la Commission en association avec 50 Euro-Info Centres répartis dans l'ensemble de l'UE, dans le cadre du dialogue de la Commission avec les entreprises, améliorera le travail en réseau entre les différentes organisations, tandis que des efforts parallèles seront consentis afin d'améliorer le partenariat entre le dialogue et les points de contact pour les citoyens.

Le mécanisme des centres de coordination doit encore donner sa pleine mesure. Bien que la plupart des administrations nationales aient un avis très positif sur ce nouveau mécanisme, la méconnaissance du public et le développement inégal du réseau limitent ses possibilités. Le mécanisme est nécessairement souple et accepte les différences traditionnelles dans les pratiques et les structures administratives des États membres. Toutefois, les États membres doivent intensifier leurs efforts et travailler plus étroitement avec les sociétés et les citoyens afin d'établir une véritable alternative et promouvoir une solution rapide et informelle aux problèmes quotidiens dans le marché intérieur.

Analyse sectorielle

Les données fournies par les États membres, bien qu'insuffisamment représentatives, confirment des résultats obtenus ailleurs (notamment dans l'enquête auprès des sociétés), et indiquent que de nombreux problèmes proviennent d'un manque de reconnaissance mutuelle des normes nationales, de réglementations nationales trop restrictives, de problèmes de remboursement de la TVA et de discrimination fiscale envers les non-ressortissants. Les entraves techniques au commerce représentent la majorité des problèmes eu égard à la libre circulation des produits et touchent un large éventail de produits industriels et de produits de consommation. Le tableau 17 offre un aperçu global de la fréquence relative des plaintes.

Tableau 17: Ventilation des plaintes entre les principaux secteurs



2. Information dans le domaine des normes et des réglementations techniques – Directive 98/34/CE (anciennement 83/189)⁸

Les États membres continuent d'adopter diverses réglementations techniques nationales concernant des produits industriels et agricoles, couvrant essentiellement les spécifications techniques des produits concernés, les essais auxquels ils doivent être soumis et la certification ou autorisation requise.

Le nombre de notifications a atteint son apogée en 1997 et a chuté depuis. En 1999, 591 notifications ont été enregistrées comparativement à 604 en 1998. Cinq secteurs et trois États membres inscrivent à leur actif la plupart des notifications (Figures 18 à 20). Les produits agricoles et les denrées alimentaires figurent en haut de la liste avec une notification sur cinq. La part des transports continue d'augmenter. Depuis le mois d'août 1999, date d'entrée en vigueur de la directive 98/48/CE, la procédure de notification de la directive 98/34/CE s'applique aux services de la société de l'information. La Commission a reçu 11

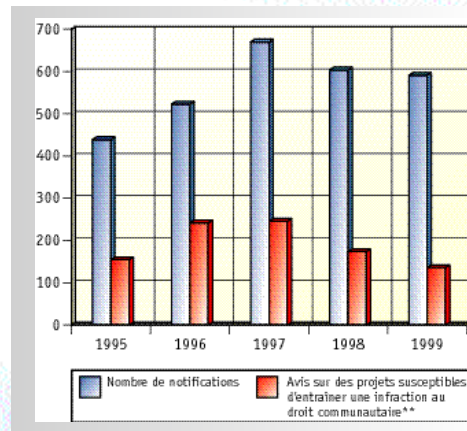
⁸ La procédure établie dans la directive 98/34 a pour objet d'éviter l'apparition de toute nouvelle entrave technique dans le marché intérieur. Elle peut également contribuer à identifier les domaines où une harmonisation est nécessaire en indiquant les cas où une solution communautaire serait préférable à une multitude d'initiatives nationales.

notifications relatives à des signatures numériques, au chiffrement, aux délits cybernétiques et à l'interception de communications. L'entrée en vigueur du mécanisme de notification dans ce domaine a permis à la Commission de prévenir l'adoption de nouvelles restrictions réglementaires incompatibles avec les principes de la libre fourniture de services en ligne et de préciser l'interprétation de certaines dispositions nationales conformément aux principes du marché intérieur.

Le nombre de notifications reste élevé, essentiellement en raison du type de projets notifiés. La plupart sont des adaptations techniques partielles de réglementations techniques existantes précédemment notifiées. La législation relative aux denrées alimentaires n'est que partiellement harmonisée, tandis que celle des télécommunications est pratiquement achevée. Plusieurs conventions internationales ont également été adoptées dans le secteur des transports. La normalisation est encore incomplète dans quelques secteurs, tels que les projets de construction. Lorsqu'il n'existe pas de normes européennes, les spécifications techniques nationales demeurent d'application sous réserve qu'elles respectent les exigences essentielles de la directive concernée et reconnaissent d'autres solutions techniques nationales équivalentes.

La qualité des réglementations techniques notifiées semble s'améliorer et le nombre total d'avis détaillés (c.-à-d. des avis indiquant que

Tableau 18: Projets de réglementation technique notifiés par les États membres et avis détaillés émis (1995-1999)*



* Les chiffres de 1997 n'incluent pas les 230 notifications faites par les Pays-Bas en réponse à l'arrêt rendu par la Cour de justice en 1996 dans l'affaire de la sécurité CIA, dans laquelle la Cour a déclaré inapplicable toute réglementation technique non préalablement notifiée à la Commission conformément à la directive 83/189/CE.

** Avis détaillés émis par la Commission et les États membres.

le projet notifié est susceptible d'entraver la libre circulation des produits ou des services de la société de l'information) émis par la Commission et les États membres a chuté de 21% (135 en 1999 comparé à 173 en 1998). Cette baisse, proportionnellement supérieure à la baisse quantitative du nombre de projets notifiés, peut résulter des efforts déployés par la Commission pendant plusieurs années pour attirer l'attention des États membres sur ces facteurs.

Tableau 19: Ventilation par État membre des réglementations techniques notifiées en 1998 et 1999

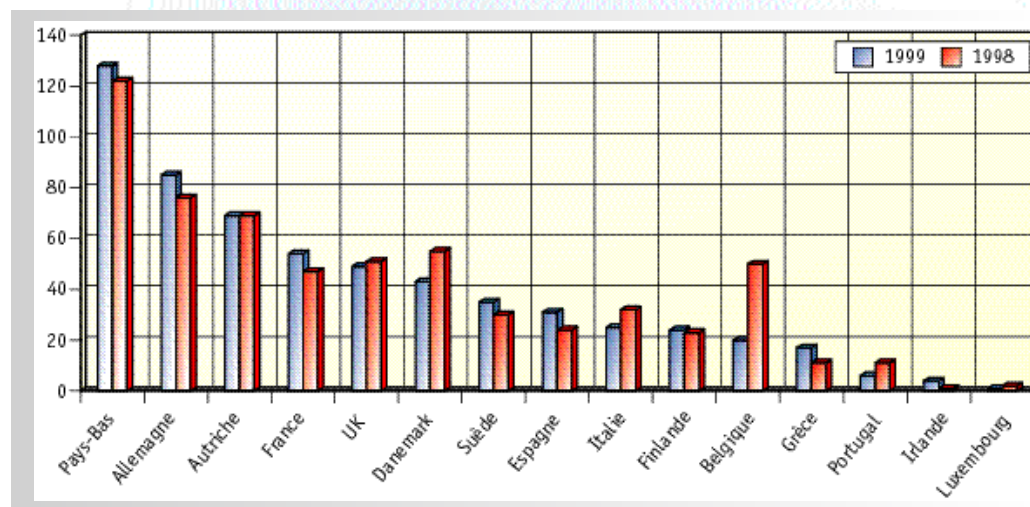
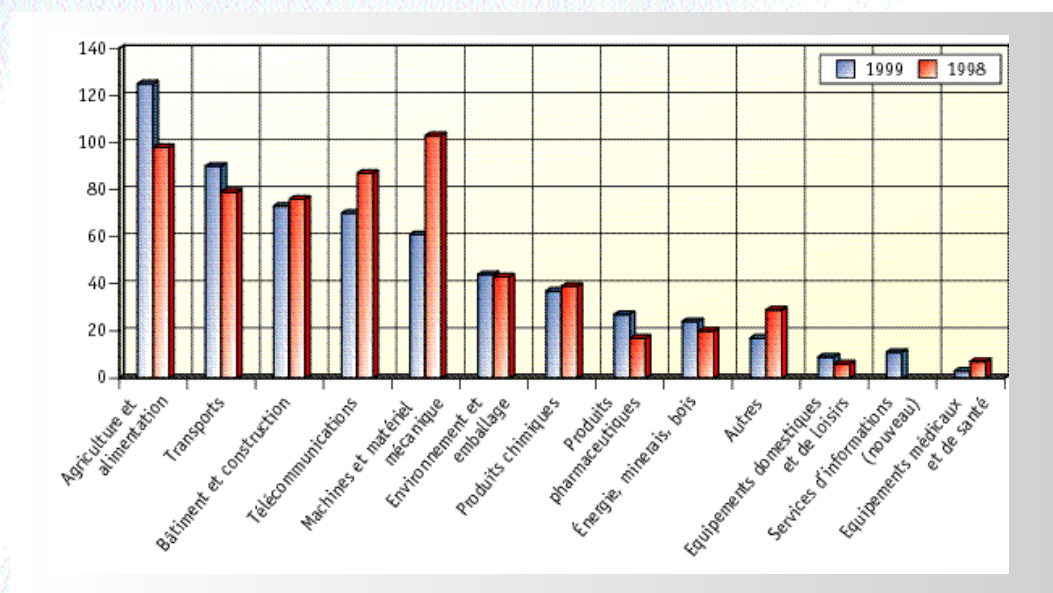


Tableau 20: Ventilation sectorielle des réglementations techniques notifiées en 1998 et 1999



3. Notification des mesures nationales entravant la libre circulation - Décision 3052/95

La décision 3052/95/CE stipule que les États membres doivent notifier la Commission de toute mesure nationale entravant la libre circulation des produits fabriqués ou commercialisés légalement dans un autre État membre. La décision 3052/95 complète une série de directives «nouvelle approche», ainsi que la directive relative à la sécurité générale des produits (92/59/CE) qui, toutes, établissent l'obligation de notification dans leur domaine d'application respectif. La transparence établie par la décision 3052/95/CE est essentielle au bon fonctionnement du marché unique, en ce sens où elle constitue un «filet de sécurité» garantissant la protection de l'intérêt général dans des domaines tels que la sécurité, la santé et l'environnement, ainsi que la levée des obstacles subsistants à la libre circulation des produits dans la Communauté.

Le nombre peu élevé de notifications (34 en 1997, 69 en 1998 et 26 en 1999) indique que la Décision doit encore atteindre tout son potentiel. Trois États membres (la France, l'Allemagne et la Grèce) justifient 90 % des notifications sur ces trois dernières années. Celles-ci se concentrent essentiellement sur les additifs alimentaires, les médicaments et les réactifs médicaux. Afin de promouvoir le recours régulier à cette procédure, la Commission s'efforcera d'éveiller une prise de conscience de la part des responsables de la surveillance du marché au sein des administrations nationales et des agents économiques. Cela pourra se réaliser au travers de l'organisation de séminaires spécialisés, de la publication d'une brochure explicative et d'une utilisation croissante d'Internet⁹.

⁹ COM(2000) 194 final du 7 avril 2000, Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité Economique et Social sur la mise en oeuvre de la Décision 3052/95/CE en 1997 et 1998.

D. RETOUR D'INFORMATIONS DU « DIALOGUE AVEC LES CITOYENS ET LES ENTREPRISES »

Le « Dialogue avec les citoyens et les entreprises » vise trois objectifs :

- sensibiliser les citoyens et les entreprises à leurs droits dans le Marché Intérieur,
- les aider à trouver une solution aux problèmes rencontrés dans l'exercice de leurs droits en les dirigeant vers les instances –européennes, nationales ou locales - les plus à même de régler leur problème (Service d'Orientation) et
- fournir de précieuses informations en retour à la Commission et aux Etats membres concernant les conditions sur le terrain et les préoccupations ou problèmes des citoyens et des entreprises dans le cadre de l'exercice de ces droits.

Le dialogue fait partie intégrante de la nouvelle stratégie concernant le Marché Intérieur. L'analyse ci-dessous se concentre sur le volet «Citoyens» du Dialogue. Il résume les principales conclusions de plus de 30 000 demandes de renseignements traitées jusqu'à présent par le Service d'Orientation en plus de trois années de fonctionnement. Bien que la ventilation statistique des demandes traitées par ce service offre un aperçu quantitatif, sa valeur essentielle réside dans la vue d'ensemble qu'il permet de dégager sur les

perceptions que les citoyens ont des droits qui leur sont conférés dans le cadre du Marché Intérieur.

Principaux thèmes abordés

Travailler dans un autre pays s'est avéré, de loin, le thème le plus populaire auprès des citoyens qui ont contacté le Service d'Orientation. Parmi les autres domaines souvent abordés, figure vivre et étudier dans un autre pays de l'UE. Les personnes qui ont appelé le Service ne présentent aucun profil spécifique. En fonction du thème, il s'agit de salariés ou d'indépendants, de retraités ou d'étudiants, de chômeurs ou encore de citoyens de pays tiers.

Tous ces centres d'intérêt continuent de poser certains problèmes et peuvent révéler certains obstacles à la libre circulation des personnes dans le Marché Intérieur. Il n'est pas surprenant que des sujets tels que la sécurité sociale et la reconnaissance des diplômes soient toujours des questions d'une importance capitale pour les personnes à la recherche d'un emploi ou pour celles qui envisagent de vivre ou d'étudier dans un autre pays de l'UE.

Tableau 21: Ventilation par thème des demandes traitées par le Service d'Orientation (Janvier 1996 à mars 2000)

Thème	Nombre de demandes	%
Travailler dans un autre pays de l'UE	9248	30.5
Vivre dans un autre pays de l'UE	5000	16.5
Acheter des biens et des services dans le marché unique européen	4380	14.4
Étudier, suivre une formation et faire de la recherche dans un autre pays de l'UE	4370	14.4
Voyager dans un autre pays de l'UE	990	3.3
Les droits nationaux	848	2.8
L'égalité des droits et des chances dans l'Union européenne	407	1.4
Autres droits dans l'UE	5072	16.7
TOTAL	30 315	100%

Les préoccupations des citoyens en tant que consommateurs dans le Marché Intérieur constituent un autre thème régulièrement traité par le Service d'Orientation. Pour la première fois, le «Dialogue avec les citoyens et les entreprises» a analysé les informations en retour des citoyens liées aux questions de consommation.

Connaissance par les citoyens de leurs droits et leur perception du Marché Intérieur

La «tendance» rapportée dans le tableau d'affichage de juin 1999 est confirmée par des études récentes, à savoir que les citoyens ont toujours une faible connaissance de leurs droits. Des sondages d'opinion réalisés pour la Commission depuis 1996 en vue d'enregistrer les progrès des citoyens dans la conscience et la connaissance factuelle de leurs droits dans le cadre du Marché Intérieur, ont indiqué de manière constante que trois quarts des citoyens ne s'estiment pas bien informés sur leurs droits de travailler, vivre, étudier ou effectuer leurs achats au sein du Marché Intérieur (Tableaux 22 et 23).

Les questions posées dans les sondages qui visaient à identifier l'ampleur de la connaissance réelle des citoyens confirment ce point de vue. Interrogés par exemple sur la nécessité de disposer d'un permis de travail pour travailler dans un autre État membre de l'UE, un citoyen sur trois répond par l'affirmative, alors que le permis de travail a été aboli il y a plus de 35 ans. A propos du droit de vote lors des élections locales dans un autre pays de l'UE, moins de 50% des personnes interrogées donnent une réponse correcte.

Une certaine «ironie» réside dans le fait que les questions posées au Service d'Orientation révèlent deux tendances antagonistes: une **conception «minimaliste» et une perception «excessive» du Marché Unique**. Il est particulièrement surprenant que de nombreux Européens soient fermement convaincus qu'il existe toujours de nombreuses barrières aux échanges, telles que des droits de douane, alors que la plupart d'entre elles ont précisément été abolies conformément aux principes fondamentaux sur lesquels le Marché Intérieur repose. Inversement, certains Européens pensent à tort que la création du Marché Intérieur a entraîné la suppression

Tableau 22: Comparaison des résultats d'enquête concernant le niveau d'information

	Avez-vous le sentiment d'être informé de vos droits à travailler, vivre et étudier dans un autre pays de l'Union européenne?		
	Oui	Non	Ne sait pas
Octobre 97	17.6%	73.9%	8.6%
Mai 98	22.0%	75.6%	2.4%
Avril 99	21.8%	75.7%	2.6%
Janvier 00	22,2%	75,8%	2,6%

Tableau 23: Comparaison des résultats des enquêtes sur des questions spécifiques

	Faut-il un permis de travail pour travailler dans un autre pays de l'Union européenne?		
	Oui	Non	Ne sait pas
Octobre 97	38.4%	36.4%	25.2%
Mai 98	31.4%	53.9%	14.7%
Avril 99	32.5%	51.4%	16.2%
Janvier 00	31,5%	52,2%	16,3%

	En tant que citoyen européen, avez-vous le droit de voter lors des élections locales d'un autre pays de l'Union européenne si vous y êtes résident?		
	Oui	Non	Ne sait pas
Octobre 97	41.9%	31.1%	27.0%
Mai 98	49.6%	31.0%	19.4%
Avril 99	48.2%	32.0%	19.8%
Janvier 00	49,4%	29,7%	20,9%

complète de toutes les divergences entre les législations nationales des Etats membres. Quelques consommateurs de l'UE croient même que les produits sont disponibles au même prix dans tous les pays de l'UE.

Quelques exemples classiques de demandes par les consommateurs

- Un consommateur espagnol a demandé aux experts du Service d'Orientation s'il devait payer des droits de douane pour des marchandises originaires d'autres Etats membres qu'il souhaitait importer en Espagne et où il devrait «déclarer» de telles marchandises.
- Un consommateur finlandais souhaitait savoir s'il y avait des restrictions à l'importation pour des marchandises achetées dans un autre Etat membre, telles que des limites quantitatives ou des taxes proportionnelles à la valeur, au poids, à la quantité et au prix des produits.
- Un citoyen belge, qui envisageait d'acheter un appareil photographique en France, était convaincu qu'il existait toujours des droits de douane à l'importation des marchandises dans le marché unique et a posé des questions concernant les procédures de déclaration en douane des produits.
- D'après un expert britannique, de nombreux citoyens britanniques n'envisagent même pas d'acheter des produits dans ou provenant d'autres Etats membres parce qu'ils pensent que cette opération implique toujours beaucoup trop de formalités et d'obstacles financiers.
- Un consommateur néerlandais, qui souhaitait acheter un produit distribué dans de nombreux pays de l'UE, s'est plaint au sujet des différents prix auxquels ce produit était proposé.
- Un citoyen irlandais s'est plaint du fait que certains produits d'un catalogue de vente par correspondance britannique étaient proposés à un prix inférieur aux consommateurs britanniques.
- Un consommateur grec était convaincu qu'une réglementation communautaire avait été adoptée pour veiller à ce que les guides et autres documents touristiques comprennent une version en langue grecque.
- Un citoyen italien a contacté le Service d'orientation pour savoir s'il avait le droit de demander des instructions dans sa langue nationale concernant l'utilisation de biens achetés dans un autre Etat membre.

Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les citoyens européens?

Outre les nombreuses demandes d'éclaircissements et de conseils reçues par le Service d'Orientation, l'équipe d'experts a signalé un nombre significatif de plaintes déposées par des citoyens qui furent confrontés à de véritables problèmes.

L'analyse des informations transmises en retour souligne clairement la nécessité de distinguer les problèmes de transposition des directives et ceux qui découlent de l'application des règles du Marché Intérieur par les autorités nationales. Des obstacles inutiles apparaissent parfois lorsque ces dernières ne répondent pas aux questions des citoyens ou ne traitent pas leur cas dans les délais fixés par les directives. Le manque de transparence et de coopération

transfrontalière entre les différentes autorités en cause, voire même une mauvaise compréhension des règles pertinentes par les administrations nationales, peuvent parfois engendrer des situations très inconfortables pour les citoyens. Les citoyens sont rarement informés sur leurs droits de recours et posent rarement la question spontanément lorsqu'ils contactent le Service d'Orientation.

La reconnaissance des diplômes est le thème qui a fait l'objet du plus grand nombre de questions liées à l'application des droits. Il semble clair que de nombreux citoyens recherchent de puissantes garanties afin que leur situation soit reconnue, et se plaignent fréquemment des conditions requises et des contraintes auxquelles ils sont soumis, dès lors que la reconnaissance de leurs qualifications s'avère cruciale pour leur avenir professionnel dans un autre Etat membre.

Le permis de séjour constitue également un thème fréquemment abordé et il existe toujours une large incompréhension à propos du contenu du droit de séjour (et concernant la différence entre le droit en tant que tel et la preuve d'un tel droit, à savoir le permis de séjour). Toutefois, de nombreux citoyens pensent qu'il ne vaut pas la peine d'exercer un recours en justice, en raison du temps et des coûts que cela représente. Ceci explique que d'une manière générale, ceux qui éprouvent des difficultés à obtenir un permis de séjour préfèrent courir le risque d'éventuelles poursuites à leur rencontre plutôt que d'introduire un recours devant un tribunal local. De surcroît, les mécanismes de recours ne sont pas adaptés à la situation des personnes récemment arrivées dans un pays d'accueil et non encore familiarisées avec les institutions locales.

En revanche, les questions relatives à la **sécurité sociale** ne posent pas beaucoup de problèmes liés au respect de la législation. En dépit de la nature extrêmement complexe de ce domaine et des nombreuses demandes reçues, la coordination des systèmes de sécurité sociale fonctionne relativement bien et les citoyens peuvent compter sur une assistance juridique solide.

La libre circulation des biens et des services est au coeur du Marché Intérieur. Cependant, le commerce transfrontalier dans le but de pouvoir bénéficier de biens à des prix inférieurs ou d'une qualité supérieure doit encore être développé à grande échelle. Les plaintes des consommateurs adressées au Service d'orientation soulignent notamment quelques lacunes bien connues. De nombreux citoyens achètent des produits (généralement des appareils électroménagers ou du matériel hi-fi) dans un autre Etat membre sans savoir que la couverture géographique des garanties légales et commerciales attachées à ces produits est limitée. Ils éprouvent ensuite de grandes difficultés à faire remplacer le produit s'il s'avère défectueux. Les différences entre les normes techniques constituent une autre source de difficultés fréquemment rencontrées. Enfin, les consommateurs se plaignent de la mauvaise conduite des distributeurs et des fabricants et d'autres

pratiques douteuses lorsqu'ils essaient d'acheter des produits dans d'autres Etats membres. Par exemple, les experts ont relevé un certain nombre de cas dans lesquels des sociétés refusent de livrer des biens à des consommateurs situés dans d'autres Etats membres, ne respectent pas les modalités de paiement ou les délais de livraison convenus, ou encore tentent abusivement de tirer profit de certains consommateurs étrangers.

Les citoyens connaissent-ils la manière de faire appliquer leurs droits dans le marché intérieur?

Il n'y a qu'un nombre réduit de cas dans lesquels les experts du Service d'Orientation ont été confrontés à des infractions manifestes au droit communautaire. Dans de tels cas, les demandeurs ont été dirigés vers un point de contact compétent pour évaluer leur cas, par exemple, le réseau EURO-Jus ou les points de contacts pour les citoyens. Bien souvent, le souci le plus immédiat de ces personnes consiste à savoir quels sont leurs droits réels et s'ils peuvent introduire un recours en justice. La plupart des demandes relatives à l'application des droits résultent d'un manque de connaissance du champ d'application du droit communautaire et de son « interaction » avec la législation nationale.

Les citoyens qui souhaitent défendre leurs droits:

- ont tendance à surestimer leurs droits communautaires. Certains s'imaginent que les institutions communautaires peuvent directement intervenir pour défendre les droits individuels, même si ceux-ci ne sont pas couverts par le champ d'application du droit communautaire.
- ne savent souvent pas comment faire appliquer leurs droits. Le manque de compréhension vis-à-vis de la répartition des compétences entre le droit communautaire et les droits nationaux engendre une confusion quant à l'instance qu'ils doivent saisir. Les voies de recours nationales sont souvent négligées et les institutions de l'UE sont généralement perçues comme une source privilégiée d'assistance juridique.

Les services d'information et de conseil actuellement à la disposition des citoyens ne peuvent pas répondre à la demande dans la plupart des Etats membres et sont inégalement répartis dans l'UE. Les services existants sont souvent spécialisés ou ne disposent pas de ressources suffisantes. Des mécanismes de recours autres que judiciaires n'existent pas dans tous les Etats membres et lorsqu'ils sont disponibles, un ressortissant d'un autre Etat peut éprouver certaines difficultés à identifier le mécanisme pertinent.

Enfin, et c'est peut-être ce qui est le plus important, les voies de recours judiciaires sont souvent inadaptées aux problèmes rencontrés

par la plupart des citoyens dans le cadre du Marché Intérieur. La grande majorité des problèmes ne sont pas des problèmes généralement portés devant les tribunaux. Les actions en justice ne sont donc pas adaptées à la situation de la plupart des citoyens; celles-ci sont trop coûteuses ou trop longues. Les citoyens récemment arrivés dans un pays d'accueil se trouvent fréquemment dans une situation précaire et n'envisageraient que rarement d'intenter une quelconque action en justice.

E. SURVEILLANCE DES PRIX DU MARCHÉ INTÉRIEUR

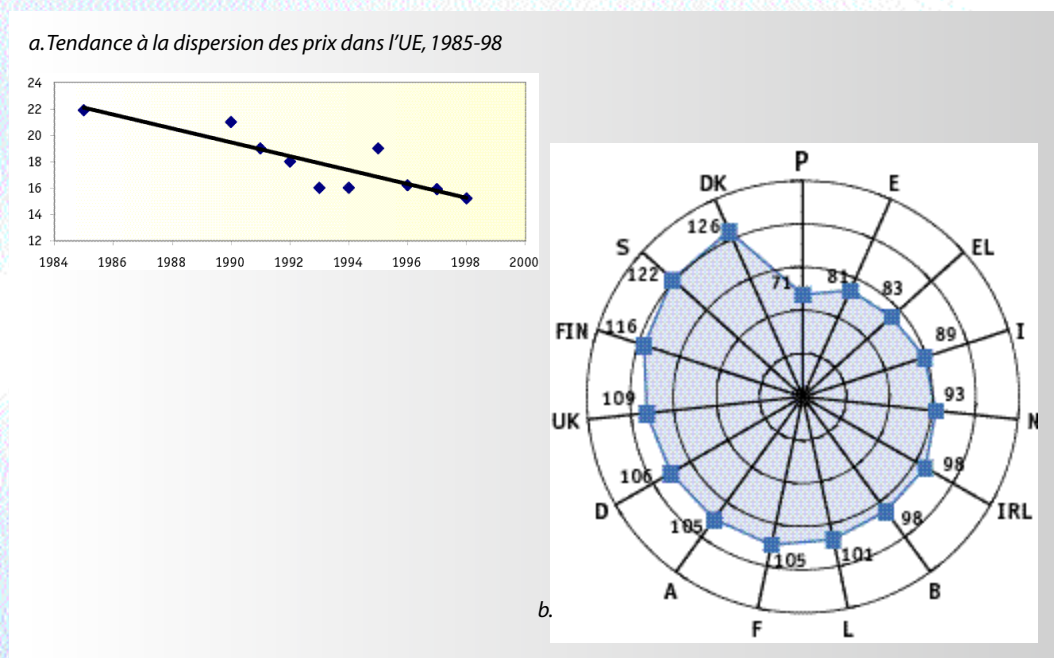
Les chiffres préliminaires d'Eurostat sur les parités de pouvoir d'achat (PPP) pour 1998 confirment la tendance vers la convergence des prix au sein du marché intérieur (tableau 24a). La comparaison de l'indice des prix pour la consommation finale des ménages dans les États membres sur base des PPP¹⁰ (tableau 24b) indique le maintien d'un large écart de prix entre le pays le plus cher et le moins cher, comme déjà constaté dans les rapports précédents du «Tableau d'affichage», n° 2 et 5. Les prix relatifs ont continué à diminuer aux Pays-Bas, en Autriche, en Finlande, en Suède et en France aidés par une concurrence accrue et une meilleure intégration dans le marché intérieur. Toutefois, les prix au Royaume-Uni ont augmenté par rapport aux autres États membres, propulsés par la livre forte et, dans une moindre mesure, en Irlande entraînés par l'expansion économique rapide et prolongée dans ce pays. On peut s'attendre à ce que l'euro renforce encore cette tendance bien que cela soit certainement un processus progressif. Les variations des prix reflètent des différences structurelles influençant l'offre, la

demande et la distribution des biens et services ainsi que les différences de coûts, de productivité, de niveaux de revenu, de concurrence et réglementation et, ce qui n'est pas le moins important, des différences dans les goûts des consommateurs.

¹⁰ Les comparaisons internationales des prix basées exclusivement sur la conversion des prix nationaux à une monnaie commune ne reconnaissent pas la différence de niveaux de vie et le volume de biens et de services consommés dans chaque pays. Le calcul des parités de pouvoir d'achat par Eurostat permet la comparaison des niveaux des prix et des volumes en égalisant le pouvoir d'achat interne des différentes monnaies.

¹¹ Les prix sont recueillis dans chaque pays à partir d'un échantillon de points de vente sur des produits comparables et représentatifs, qui répondent à des définitions détaillées. Elles se réfèrent aux 270 catégories de biens et services qui composent la consommation privée, la consommation publique, les investissements en capital, les importations et les exportations. Les parités de pouvoir d'achat représentent la moyenne des ratios de prix relatifs calculés pour les différents pays.

Tableau 24: Comparaison de l'indice des prix pour la consommation finale des ménages, 1998¹¹



Source: Eurostat, Parités de pouvoir d'achat et indicateurs économiques dérivés: Résultats préliminaires pour 1998

Le tableau 25 compare la dispersion des prix en 1998 pour la consommation finale de biens et services des ménages et pour les investissements en capital fixe. Il présente pour ces grandes catégories les Etats membres les moins et les plus chers. Pour mettre en évidence la disparité des prix encore élevée au sein du marché intérieur, on calcule le rapport entre le pays le plus cher et le moins cher au lieu du coefficient de variation habituel qui mesure l'écart moyen des prix par rapport à la moyenne.

Pour les services en général la dispersion des prix tend à être plus grande que pour les marchandises. Les services sont souvent consommés au point de production et ne sont donc pas échangeables au-delà des frontières. Les différences de revenu, productivité et de concurrence dans les États membres impliquent qu'on peut attendre une convergence moins grande dans ces secteurs.

Les biens de consommation qui peuvent être facilement échangés d'un pays à l'autre présentent un degré plus élevé de convergence des prix. Néanmoins, les différences des prix peuvent persister dû, par exemple, aux différences de droits d'accises ou des coûts des terrains et des transports qui ont tous un impact important sur les prix à la consommation finale. Enfin, le pouvoir de négociation et l'efficacité des distributeurs de gros et de détail peuvent avoir un impact important sur les prix à la consommation.

Les biens industriels tels que les machines électriques et non électriques et les équipements de transport, qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes que les biens de consommation, présentent quelques-uns des plus bas niveaux de dispersion des prix au sein du marché intérieur¹².

La "nouvelle économie"

L'utilisation des technologies numériques est susceptible d'être le moteur principal d'une croissance substantielle dans l'UE au cours de

la prochaine décennie. Le défi pour l'Europe est de créer les conditions dans lesquelles ce potentiel peut être réalisé. Les communications électroniques joueront un rôle central. L'ouverture des marchés européens des télécommunications commencent à produire des dividendes. L'Europe arrive en tête du classement mondial dans les communications mobiles et la pénétration d'Internet croît rapidement (tableau 26).

Les moyennes européennes cachent de larges disparités à travers l'Europe. Ces différences de pénétration sont souvent expliquées par un manque relatif de compétitivité et donc des prix élevés. Comme souligné dans les conclusions du sommet de Lisbonne, "les entreprises et les citoyens doivent avoir accès à une infrastructure de communication peu coûteuse de niveau mondial et à un large éventail de services".

Le tableau 27, compare des frais d'appel sur les réseaux téléphoniques commutés dans les 15 États membres de l'UE. Pour faciliter la comparaison, tous les prix ont été convertis en euros et exprimés en termes de pourcentage, la moyenne de l'UE étant 100. La moyenne non-ponderée de l'UE est donnée dans la dernière colonne. Le tableau 27 montre la convergence vers le bas des prix entre janvier 1999 et janvier 2000. Les variations de taux de change pour les pays en dehors de l'euro zone peuvent influencer les comparaisons.

¹² Une analyse plus détaillée se trouve dans le rapport de Cardiff, COM (2000) final 26, intitulé "Réforme économique: Rapport sur le fonctionnement des marchés communautaires des produits et capitaux"

Partie E

Tableau 25: Achat dans les pays européens – les marchés les moins et les plus chers et écart de prix pour la consommation finale des ménages et les investissements de capital fixe, 1998

Catégorie de produit	Pays le moins cher	Pays le plus cher	Rapport entre le pays le plus et le moins cher
Consommation finale privée	Portugal	Danemark	177%
Produits alimentaires, boissons, tabac	Portugal	Danemark	185%
Pain et céréales	Portugal	Danemark	197%
Viande	Portugal	Danemark	208%
Poisson	Finlande	Danemark	170%
Lait, fromage, œufs	Portugal	Danemark	157%
Huiles et graisses	Espagne	Danemark	197%
Fruits, légumes, pommes de terre	Grèce	Danemark	189%
Confiserie, confection et autres	Pays-Bas	Danemark	168%
Boissons non alcoolisées	Espagne	Danemark	275%
Boissons alcoolisées	Espagne	Irlande	299%
Tabac	Portugal	Suède	246%
Articles d'habillement et chaussures	Portugal	Luxembourg	136%
Articles d'habillement	Portugal	Luxembourg	136%
Chaussures	Italie	Luxembourg, D	145%
Biens ménagers	Portugal	Suède	144%
Meubles, revêtements de sol	Finlande	Italie	142%
Textiles ménagers	Portugal	Belgique	202%
Appareils électroménagers	Portugal	Autriche	151%
Autres biens et services ménagers	Portugal	Danemark	174%
Transports et communications	Grèce	Danemark	185%
Équipements de transport privés (voitures, moto, bicyclettes)	Luxembourg	Danemark	193%
Utilisation de véhicules personnels	Grèce	RU, Danemark	177%
Achat de services de transport	Grèce	Suède	345%
Communications	Luxembourg	Autriche	172%
Loisirs, enseignement et culture	Portugal	Danemark, Finlande	150%
TV, HiFi, équipements sportifs, jouets	Pays-Bas	Finlande	141%
Théâtres, cinémas, expositions et semblables	Portugal	Autriche	166%
Livres, journaux, revues	Portugal	Danemark	182%
Biens et services divers	Portugal	Danemark	198%
Restaurants, cafés, hôtels	Portugal	Danemark	209%
Produits de beauté, papeterie, bijouterie, articles de voyage	Portugal, Grèce	Danemark	187%
Logement (loyers bruts), chauffage et éclairage	Portugal	Allemagne	279%
Logement (loyers bruts)	Portugal	Luxembourg	422%
Chauffage et éclairage	Grèce	Danemark	216%
Machines et équipement	Espagne	Royaume-Uni	128%
Équipements de transport	L'Irlande, Portugal	Finlande	132%
Machines non électriques	Espagne	Danemark	130%
Machines électriques	Espagne	Luxembourg	150%

Source: Eurostat, Parités de pouvoir d'achat et indicateurs économiques dérivés: Résultats préliminaires pour 1998

Figure 26: Pénétration en Europe de la téléphonie mobile et d'Internet

Pays	Téléphonie mobile				Internet	
	Décembre 99 Nombres d'abonnés	Population	Taux de pénétration (%)	Taux de croissance dec.98/ dec.99	Hôtes Internet par million d'habitants	Taux de croissance jan.98/ jan.2000
Belgique	2.986.039	10.140.000	29,45	88,2%	31	109%
Danemark	2.623.090	5.300.000	49,49	51,1%	64	78%
Allemagne	21.000.000	82.040.000	25,60	60,2%	21	48%
Grèce	3.580.128	10.600.000	33,77	96,2%	7	95%
Espagne	13.095.000	39.370.000	33,26	102,8%	11	72%
France	18.040.400	59.680.000	30,23	83,7%	13	82%
Irlande	1.255.000	3.680.000	34,10	77,3%	17	34%
Italie	28.450.000	57.660.000	49,34	48,2%	11	106%
Luxembourg	194.722	420.000	46,36	63,1%	23	59%
Pays-Bas	6.267.866	15.740.000	39,82	95,5%	52	60%
Autriche	3.869.165	8.140.000	47,53	92,2%	34	108%
Portugal	4.381.537	9.960.000	43,99	55,9%	9	102%
Finlande	3.353.139	5.150.000	65,11	16,4%	123	23%
Suède	4.966.711	8.850.000	56,12	13,2%	67	57%
RU	21.390.888	58.950.000	36,29	85,1%	32	61%
UE total	135.453.685	375.680.000	36,06		34	73%

Source: FT Mobile Communication, décembre 1999 et Internet Software Consortium

Tableau 27 : Comparaison des frais d'appel des opérateurs historiques sur le réseau téléphonique commuté (RTC), 1999 et 2000

		B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU	€
		(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)		
Appel local de 3 mn. à l'heure de pointe (à 11h00, jours ouvrables)	Jan. 1999	+9	0	0	-64	-27	-18	+9	+18	0	0	+136	-27	-9	-9	+27	100	0,11
	Jan. 2000	+9	0	0	-45	-27	-18	+18	-9	0	-9	+73	+9	0	-9	+45	100	0,11
Appel à longue distance de 3 mn. à l'heure de pointe (à 11h00, jours ouvrables)	Jan. 1999	0	-63	12	95	86	0	-16	21	-74	-58	67	58	-42	-67	-33	100	0,43
	Jan. 2000	26	-53	41	68	59	-3	-9	41	-68	-50	41	15	-26	-59	-3	100	0,34
Appel intra-UE de 3 mn. à l'heure de pointe (à 11h00, jours ouvrables)	Jan. 1999	17	17	-3	21	-5	-26	-7	15	-6	-42	9	9	15	-11	-3	100	1,17
	Jan. 2000	33	10	-15	15	3	-28	+7	4	-45	-4	-9	4	29	0	31	100	0,99
Appel de 3min. à téléphone mobile à l'heure de pointe (à 11h00, jours ouvrables)	Jan. 1999	0	-40	30	14	-13	15	-27	14	-1	11	-8	-9	-24	19	11	100	0,98
	Jan. 2000	21	-38	34	16	-9	18	-24	-7	-9	-4	-18	-2	-13	6	31	100	0,95

Source: Teligen, rapport sur les tarifs de télécommunications produits pour la Commission européenne

* Les frais d'appel ont été convertis en euros et excluent la TVA. Les remises ne sont pas incluses. Les coûts d'appel comprennent les coûts d'installation et frais minimaux, et dans le cas où la facturation est basée sur le coût unitaire, le coût des unités complètes est inclus par rapport à la durée d'appel. Les pays utilisant maintenant la facturation à la seconde sont: la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni. Les 4 pays restants utilisent toujours la facturation par unité d'appel. Les frais d'appel figurant dans le tableau sont valables à la fois pour les clients résidentiels et les entreprises. Des exceptions peuvent être l'Autriche, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, où les coûts d'appel peuvent varier selon le type des clients.

Annexe

Stratégie pour le Marché intérieur & Plan d'action pour les Services Financiers

État d'avancement des actions à réaliser d'ici fin juin 2000

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE POUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

Cette partie dresse un premier bilan de l'état d'avancement des actions cibles déjà réalisées ou qui sont susceptibles de l'être d'ici juin 2000 dans le cadre de la Stratégie de la Commission pour le marché intérieur européen (COM (1999) 642 du 24 novembre 1999). Le tableau présente également l'évaluation par la Commission du degré de réalisation des actions cibles par les institutions communautaires et les États membres. Il indique également les éventuelles actions de suivi.

Une étoile (★) indique une action menée à bien, le signe plus (+) indique des actions pour lesquelles certains progrès ont été enregistrés dans la réalisation des objectifs fixés dans la Stratégie pour le marché intérieur, et le signe moins (-) indique les actions dont les progrès ont été décevants pour diverses raisons.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS

CITOYENS 1:

Veiller à ce que le marché intérieur contribue à un développement durable et équilibré

Action	État d'avancement	Évaluation	Suivi
Proposition par la Commission visant à modifier la directive sur l'insolvabilité (80/987)	La poursuite de la consultation avec les partenaires sociaux a occasionné un certain retard.	+	La proposition de la Commission est désormais prévue pour décembre 2000.
Communication de la Commission sur les considérations environnementales dans les marchés publics	Consultation approfondie nécessaire.	+	Programmation revue en vue d'adoption par la Commission au début du deuxième semestre 2000.

CITOYENS 2:

Améliorer la santé et la sécurité des citoyens et promouvoir leurs intérêts économiques

Action	État d'avancement	Évaluation	Suivi
Adoption par le Parlement européen et le Conseil d'une proposition de modification de la directive relative à la sécurité générale des produits (92/59)	Adoption de la proposition par la Commission le 29 mars.	★	Adoption définitive par le Conseil et le Parlement européen en juin 2001.
Adoption par le Parlement européen et le Conseil d'une directive sur la fabrication, etc. de produits du tabac	Position commune attendue pour le conseil "santé" de juin.	+	Adoption définitive en décembre 2000.
Proposition de la Commission en vue de la modification de la directive concernant la vente à domicile (85/577)	Nouvelle consultation et suivi de l'audience qui s'est tenue les 15/16 mars 2000.	+	Adoption par la Commission en décembre 2000.
Proposition de la Commission en vue de la modification de la directive concernant la publicité mensongère (84/450)	Proposition en préparation	+	Adoption par la Commission en décembre 2000.
Proposition de la Commission en vue de la modification de la directive concernant le crédit à la consommation (87/102 telle que modifiée par les directives 90/88 et 98/7)	En préparation avec consultation des experts nationaux et des parties intéressées.	+	Adoption par la Commission en décembre 2000.
Communication de la Commission sur les communications commerciales et la promotion des ventes	Retard en raison de la nécessité de consulter le groupe d'experts nationaux.	-	Adoption par la Commission prévue d'ici décembre 2000.
Livre blanc de la Commission sur la sécurité alimentaire	Adopté par la Commission en janvier 2000. La Commission souhaite d'ici à la fin avril des avis sur les propositions concernant une autorité alimentaire européenne.	★	Plan d'action législatif s'étendant sur une période de trois ans. Une proposition visant à créer une autorité alimentaire européenne fait partie des actions prioritaires.
Communication de la Commission concernant la sécurité des services	Travail en cours à la Commission pour examiner les priorités.	+	Adoption par la Commission en décembre 2000.

■ Progrès décevants

=

■

■ Certains progrès enregistrés dans la réalisation de l'action

=

+

★ Action menée à bien

=

★

CITOYENS 2:

Améliorer la santé et la sécurité des citoyens et promouvoir leurs intérêts économiques

Action	État d'avancement	Évaluation	Suivi
Communication de la Commission concernant le surendettement	Reportée	—	A la demande du conseil «Consommateurs» du 13 avril, la Commission doit poursuivre l'analyse de la question et examiner ses effets transfrontaliers potentiels.
Recommandation de la Commission concernant les aspects horizontaux liés au consommateur des services d'intérêt général	Le Conseil européen de Lisbonne a demandé une mise à jour de la Communication de la Commission.	—	Tâche à intégrer dans la mise à jour de la Communication.
Communication de la Commission concernant la protection des passagers des transports aériens	Réponses au document de consultation en cours d'examen. Adoption par la Commission d'ici à juin 2000.	★	Discussion au conseil "transports" de juin.
Communication de la Commission concernant l'aide judiciaire en matière civile	Adoptée par la Commission en février 2000.	★	
Communication de la Commission sur les priorités dans la sécurité routière européenne	Une Communication définissant six domaines d'action prioritaires a été adoptée en mars 2000.	★	Discussion au conseil «Transport» du mois de juin et au Parlement européen.

CITOYENS 3: Renforcer et promouvoir la pleine application des droits des citoyens

Action	État d'avancement	Évaluation	Suivi
Adoption par le Parlement européen et le Conseil d'une proposition étendant le champ d'application du règlement 1408/71 relatif à la coordination des régimes de sécurité sociale aux nationaux de pays non membres de l'UE	Débatte lors du conseil "affaires sociales" d'avril, mais problèmes concernant la base juridique de certains États membres.	—	Programmation revue pour décembre 2000.
Adoption par le Parlement européen et le Conseil d'une proposition destinée à remplacer le règlement 1408/71 relatif à la coordination des régimes de sécurité sociale	Sera discutée lors du conseil "affaires sociales" de juin et adoption escomptée avant la fin de l'année.	+	Programmation revue pour décembre 2000.
Ensemble de règlements de la Commission concernant un format commun de passeport, carte d'identité et permis de séjour européens	Doivent être adoptés par la Commission en juin.	★	Adoption par le Conseil et le Parlement européen en juin 2001.
"Dialogue avec les citoyens et les entreprises" de la Commission.	Campagne de promotion qui doit être lancée par la Commission en mai. Publication du guide des droits dans le marché unique. Rapport sur les retombées du dialogue avec les citoyens terminé. Site Web "Citoyens" lancé en avril.	★	Forum marché intérieur de la Commission et du Parlement européen sur les droits dans le marché intérieur et les moyens de recours avant juin 2001. Développement d'un partenariat avec les points de contact pour les citoyens du marché intérieur des États membres d'ici juin 2001.
Publication d'un guide sur la protection des données	La Commission doit poursuivre sa consultation avec les États membres, sa publication est donc reportée.	+	Adoption par la Commission d'ici à décembre 2000.

■ = Progrès décevants

■ = Certains progrès enregistrés dans la réalisation de l'action

+

★ = Action menée à bien

ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DES MARCHÉS COMMUNAUTAIRES DES PRODUITS ET DES CAPITAUX

MARCHÉS 1:

Encourager la réforme économique en vue de promouvoir l'efficacité du marché

Action	État d'avancement	Évaluation	Suivi
Communication de la Commission sur la réforme économique – Rapport sur le fonctionnement des marchés des produits et des capitaux dans l'UE (rapport Cardiff)	La Commission a adopté le rapport Cardiff le 24 janvier 2000 (COM(2000) 26 qui contrôle et évalue les performances du marché des produits et des capitaux pour identifier les défaillances du cadre réglementaire au niveau de l'UE et établir les préceptes politiques nécessaires pour soutenir la réforme économique).	★	Nouveau rapport en janvier 2001.
Mise en œuvre annuelle par les États membres des recommandations nationales spécifiques concernant la réforme des marchés des produits et des capitaux contenues dans les Grandes Orientations de Politique économique	Rapport de la Commission sur la mise en œuvre des Grandes Orientations 1999 adopté le 14 mars 2000. Recommandation concernant les Grandes Orientations 2000 adoptée le 11 avril 2000.	★	Nouveau rapport en mars 2001.

MARCHÉS 3:

Tirer le meilleur parti des avantages de l'ère numérique pour le marché intérieur

Action	État d'avancement	Évaluation	Suivi
Adoption par le Parlement européen et le Conseil d'une directive sur le commerce électronique COM(99)427	Le 28 février 2000, le Conseil s'est mis d'accord sur une position commune qui a été adoptée par le Parlement européen le 4 mai.	★	Mise en œuvre par les États membres.
Adoption par le Parlement européen et le Conseil d'une directive sur les droits d'auteur et les Droits voisins dans la Société de l'Information	Le Conseil pourrait parvenir à un accord politique lors du conseil "marché intérieur" du mois de mai.	+	Programmation revue en vue d'adoption d'ici à décembre 2000.
Proposition par la Commission d'une directive sur la possibilité de breveter des logiciels	Sera adoptée par la Commission en juin 2000.	★	Adoption par le Conseil et le Parlement européen d'ici à décembre 2001.
Communication sur les règles d'accès au câble pour les services de radio et de télédiffusion et les services de la Société de l'Information	La Commission a décidé d'évoquer cette communication dans le cadre de la révision de la législation sur les communications électroniques.	–	Programmation revue pour 2001.
Action visant à soutenir les initiatives en faveur d'un droit de recours extrajudiciaire en ligne	La Commission a proposé aux États membres un réseau européen extrajudiciaire (EEJ-Net).	★	Mise sur pied du réseau EEJ-Net par les États membres en partenariat avec la Commission.

- ★ = Action menée à bien
- + = Certains progrès enregistrés dans la réalisation de l'action
- = Progrès décevants

MARCHÉS 4:

Encourager la créativité et l'innovation en protégeant de manière adéquate les droits de propriété intellectuelle et industrielle

Action	État d'avancement	Évaluation	Suivi
Proposition de la Commission d'un règlement sur le brevet communautaire	Sera adoptée par la Commission en juin.	★	Examen par le Conseil de la proposition de la Commission et adoption d'ici à décembre 2001 avec consultation du Parlement européen.
Adoption par le Parlement européen et le Conseil d'une directive sur les modèles d'utilité	Discussions en cours au Conseil.	-	Aucune perspective nette d'adoption.
Adoption par le Parlement européen et le Conseil d'une directive sur les droits de revente des artistes	Le Conseil est parvenu à un accord politique au COREPER le 15 mars (la Commission réservant sa position).	+	Adoption d'ici à décembre 2000.
Communication sur la contrefaçon et la piraterie	Finalisation par la Commission après examen de l'avis du Parlement européen.	+	Adoption par la Commission d'ici à décembre 2000

MARCHÉS 5:

Veiller à l'adoption d'une législation assurant l'ouverture des marchés dans les secteurs de l'équipement et des transports tout en garantissant le respect des obligations de service universel.

Action	État d'avancement	Évaluation	Suivi
Directive cadre sur les communications électroniques et quatre directives spécifiques	Toutes les propositions seront adoptées par la Commission en juin.	★	Adoption par le Conseil et le Parlement européen d'ici à décembre 2001.
Adoption par le Parlement européen et le Conseil d'une directive établissant des règles dans le domaine des taxes d'aéroport	La Commission a présenté une modification de proposition tenant compte de la première lecture au Parlement européen. Toujours en cours de discussion au Conseil.	-	Examen de la situation après la conférence OACI sur l'économie des aéroports en juin 2000. Adoption par le Conseil et le Parlement d'ici à décembre 2000.
Adoption par le Parlement européen et le Conseil de directives modifiant les directives 91/440 et 95/18 et remplaçant la directive 95/19 (paquet législatif sur les chemins de fer)	Le Conseil est parvenu à une position commune lors du conseil "transports" de mars. Deuxième lecture au Parlement européen.	+	Adoption par le Conseil et le Parlement européen d'ici à décembre 2000.
Transposition et pleine application par les Etats membres de la directive 97/67 sur la libéralisation des services postaux	13 États membres ont transposé la directive. La Commission doit proposer un amendement à la Directive 97/67 pour accroître l'ouverture à la concurrence d'ici à juin 2000	+	Le Conseil et le Parlement européen doivent adopter une directive modifiant la Directive 97/67 d'ici à juin 2001.
Transposition et pleine application par les Etats membres de la directive 96/92 concernant l'établissement de règles communes pour le marché intérieur de l'électricité	14 États membres ont transposé la directive et l'Etat membre ne l'ayant pas encore fait est supposé le faire avant la fin du mois de juin 2000.	+	La Commission doit présenter un rapport et des propositions adéquates en faveur d'un marché intérieur de l'électricité pleinement opérationnel avant le Conseil européen du printemps 2001.
Communication interprétative de la Commission sur les concessions	Adoptée par la Commission le 27 avril 2000.	★	

■ = Progrès décevants

■ = Certains progrès enregistrés dans la réalisation de l'action

★ = Action menée à bien

AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES

ENTREPRISES 1:

Engagement commun de telle sorte que l'intégration des marchés ne soit pas compromise par des pratiques anticoncurrentielles

Action	État d'avancement	Évaluation	Suivi
Lignes directrices relatives au règlement d'exemption par catégories sur les restrictions verticales	Adoptées par la Commission en mai.	★	

ENTREPRISES 2:

Éliminer les entraves fiscales au sein du marché intérieur et la concurrence fiscale déloyale

Action	État d'avancement	Évaluation	Suivi
Adoption par le Conseil de la directive sur la fiscalité de l'épargne	Adoption par le Conseil prévue en juin	+	
Adoption par le Conseil de la directive concernant les intérêts et redevances	Adoption par le Conseil prévue en juin.	+	
Adoption par le Conseil de la directive concernant la fiscalité de l'énergie	Discussions en cours au Conseil	-	Aucune perspective claire d'adoption.
Code de conduite concernant la concurrence déloyale en matière fiscale	Adoption par les États membres prévue en juin.	+	
Rapport de la Commission sur la fiscalité des entreprises dans l'UE	Programmation revue pour l'automne 2000 en raison du travail compliqué.	+	Examen par la Commission des mesures possibles issues du rapport.

ENTREPRISES 3:

Améliorer l'efficacité du cadre juridique

Action	État d'avancement	Évaluation	Suivi
Projet pilote offrant le soutien de la Communauté aux initiatives nationales dans le domaine de la coopération administrative	Lancé par la Commission en décembre 1999	★	La Commission continue à recevoir des propositions de projet des États membres.

- ★ = Action menée à bien
- + = Certains progrès enregistrés dans la réalisation de l'action
- = Progrès décevants

ENTREPRISES 4:

Éliminer les obstacles s'opposant au commerce transfrontalier

Action	État d'avancement	Évaluation	Suivi
Ensemble de mesures législatives concernant les marchés publics	Doivent être adoptées par la Commission en mai 2000.	★	Adoption par le Conseil et le Parlement européen en juin 2001.
Communication de la Commission sur la communication commerciale et la promotion des ventes	Retard en raison de la nécessité de consulter le groupe d'experts nationaux.	—	Programmation revue en vue d'adoption par la Commission d'ici à décembre 2000.
Communication sur les agents en brevets	Un document de travail des services de la Commission doit être finalisé en juin.	★	À transmettre aux Offices des brevets des États membres.
Mise en œuvre de la résolution du Conseil sur la normalisation	La Commission a lancé des études en coopération avec les organismes de normalisation européens, et une action d'analyse comparative avec 5 organisations nationales de normalisation.	+	Poursuite de l'action avec un nouveau délai (juin 2001) pour mettre en œuvre les mesures spécifiques figurant dans la résolution du Conseil.

ENTREPRISES 5:

Réduire la charge réglementaire pesant sur les entreprises, notamment les PME, et les aider à tirer profit des opportunités offertes par le marché intérieur

Action	État d'avancement	Évaluation	Suivi
Adoption par le Parlement européen et le Conseil de la directive concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales	Adoption attendue pour le mois de juin	★	Mise en œuvre endéans les deux ans.
Évaluation des projets SLIM et Panel pilote d'entreprises (BTP)	Révision du projet SLIM adoptée par la Commission en février 2000. Propositions de la Commission présentées au conseil "marché intérieur" de mars. Évaluation du projet BTP prévue en juin.	★	Mise en œuvre des points d'action dans la phase 5 du projet SLIM, en tenant compte des conclusions du conseil "marché intérieur" du 25 mai et de l'avis du Parlement européen.
«Dialogue avec les citoyens et les entreprises»: mécanisme de retombée du dialogue avec les entreprises	Mécanisme de retombée du dialogue avec les entreprises lancé par la Commission le 17 avril 2000.	★	Poursuite du développement du mécanisme de retour d'information des entreprises (analyse des résultats) et du site Web de dialogue avec les entreprises (nouveaux thèmes).
Communication de la Commission sur l'accès des PME aux marchés publics	La Commission a pris une décision sur une initiative davantage opérationnelle, par exemple, un guide. Besoin d'une consultation supplémentaire.	+	Conférence de la Commission sur la formation aux marchés publics et l'accès des PME aux marchés publics en novembre 2000.

★ = Action menée à bien

+ = Certains progrès enregistrés dans la réalisation de l'action

— = Progrès décevants

EXPLOITER LES ACQUIS DE MARCHÉ INTÉRIEUR DANS UN MONDE EN PLEINE MUTATION

DIMENSION EXTÉRIEURE 1:

Contribuer à la création du système commercial multilatéral pour le siècle prochain

Action	État d'avancement	Évaluation	Suivi
<p>Mener à bien les négociations avec le Conseil de l'Europe :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recommandation sur la protection des données à caractère personnel rassemblées et traitées à des fins d'assurance. Protocole concernant l'accèsion de la Communauté à la Convention 108 du Conseil de l'Europe sur le traitement des données à caractère personnel. Protocole additionnel à la Convention 108 en accord avec la directive 95/46 	<p>Finalisation probable du texte de la recommandation et du mémorandum explicatif en octobre 2000.</p> <p>Protocole adopté, en attente de ratification par les membres du Conseil de l'Europe.</p> <p>Finalisation du protocole additionnel à la Convention 108 en juin 2000.</p>	<p>+</p> <p>-</p> <p>+</p>	<p>Adoption de la recommandation de la Commission d'ici à décembre 2000.</p> <p>Adoption de la recommandation de la Commission dès l'entrée en vigueur du protocole.</p> <p>Adoption de la recommandation de la Commission d'ici à octobre 2000.</p>
<p>Décisions de la Commission, fondées sur la directive 95/46, évaluant le niveau de protection des données assuré par certains pays tiers</p>	<p>Procédures formelles en passe d'être lancées concernant trois pays.</p>	<p>+</p>	<p>Trois décisions devraient être prises avant fin juillet. Une ou deux de plus pourraient intervenir plus tard cette année.</p>
<p>Adoption d'une décision du Conseil sur la ratification du Traité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) concernant le droit d'auteur (WCT) et du Traité OMPI sur les interprétations et les phonogrammes (WPPT) pour le compte de la CE</p>	<p>Le Conseil a adopté la décision lors du conseil "marché intérieur" du 16 mars – bien avant le délai de décembre 2000.</p>	<p>★</p>	<p>La ratification par la Communauté et les états membres peut intervenir immédiatement après la mise en œuvre de la directive sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information.</p>
<p>Établissement de normes minimales au niveau international, notamment dans le cadre de l'OMPI, concernant la protection des prestations audiovisuelles, des droits des radiodiffuseurs et des bases de données non originelles</p>	<p>Réunion du comité permanent de l'OMPI en avril, œuvrant vers un protocole sur les performances audiovisuelles.</p>	<p>+</p>	<p>Conférence en décembre 2000 pour envisager un protocole sur les performances audiovisuelles. La Commission a besoin d'un mandat.</p>

★ = Action menée à bien

+ = Certains progrès enregistrés dans la réalisation de l'action

- = Progrès décevants

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LES SERVICES FINANCIERS

Cette partie donne un premier bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'action pour les services financiers (COM(1999) 232) à réaliser d'ici juin 2000. Elle examine les progrès effectués lors de la première année suivant l'adoption du plan d'action. Elle dresse un tableau de la situation au mai 2000. Les tableaux récapitulent la situation actuelle et incluent une évaluation de la Commission, qui note dans quelle mesure les institutions

communautaires et les États membres atteignent les objectifs fixés dans le plan d'action. Le cas échéant, un commentaire a été ajouté dans la dernière colonne, notamment pour indiquer quelles sont les mesures suivantes à prendre. Une étoile (★) indique que l'action considérée a été menée à bien, le signe plus (+), qu'il y a eu certains progrès sur la voie des objectifs du plan, et le signe moins (-), que les progrès sont décevants.

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°1: UN MARCHÉ UNIQUE POUR LES OPÉRATIONS DE GROS

Faciliter la levée de capitaux dans toute l'UE:

Action	État d'avancement	Évaluation	Suite des travaux
Améliorer les directives sur les prospectus par une éventuelle modification législative	Projet de proposition de directive en cours de préparation en étroite coopération avec le FESCO	+	Résultats attendus du FESCO en mai 2000.
Actualiser la directive sur l'information périodique (82/121/CEE)	Continuation des travaux par la Commission en étroite coopération avec les parties concernées.	+	Réunion du comité de contact de la Commission au deuxième trimestre 2000.

Définir un cadre juridique commun pour des marchés de valeurs mobilières et d'instruments dérivés intégrés:

Action	État d'avancement	Évaluation	Suite des travaux
Publier une communication de la Commission établissant une distinction entre investisseurs "avertis" et simples consommateurs	Projet de Communication soumis à consultation interne en vue de son adoption par la Commission.	+	Adoption en mars 2000 du document du FESCO sur la typologie des investisseurs. Consultation des États membres et de l'industrie au deuxième semestre 2000.

Vers l'élaboration d'un corpus unique de règles d'information financière pour les sociétés cotées en Bourse:

Action	État d'avancement	Évaluation	Suite des travaux
Communication de la Commission actualisant la stratégie de l'UE dans le domaine comptable	Adoption de la Communication par la Commission en mai 2000.	+	Présentation au Conseil ECOFIN en juin. Mise en œuvre en 2001.

- ★ = Action menée à bien
- + = Certains progrès enregistrés dans la réalisation de l'action
- = Progrès décevants

Contenir le risque systémique lié au règlement des opérations sur titres:

Action	État d'avancement	Évaluation	Suite des travaux
Transposition de la directive sur le caractère définitif du règlement des systèmes de paiement	Date d'application : 11.12.1999. Transposition de la directive achevée en BE, IR, NL, S, UK, DE, AT, PT, FI, GR, ES. Procédures d'infraction initiée contre DA, FR, IT, LUX.	–	Juin 2000 : prochaine réunion du groupe d'interprétation.

Vers un environnement sûr et transparent pour les restructurations transfrontalières:

Action	État d'avancement	Évaluation	Suite des travaux
Accord politique sur la proposition de directive concernant les offres publiques d'acquisition	Adoption finale subordonnée à un accord politique sur la question de Gibraltar	–	Adoption finale attendue avant la fin de 2000
Accord politique sur le statut de la société européenne	Pas de nouveaux progrès	–	
Examen des pratiques en vigueur dans l'UE en matière de gouvernement d'entreprise	La procédure d'appel d'offre a été lancée	+	Fin de l'étude en 2001
Modifier la 10 ^e directive sur le droit des sociétés	En attente d'un accord politique sur le statut de la société européenne	–	Réunion des experts des Etats membres en droit des sociétés le 5/6
Modifier la 14 ^e directive sur le droit des sociétés	En attente d'un accord politique sur le statut de la société européenne	–	Réunion des experts des Etats membres en droit des sociétés le 5/6

Un marché unique pour les investisseurs

Action	État d'avancement	Évaluation	Suite des travaux
Communication de la Commission sur les régimes de retraite par capitalisation	Publiée le 11 mai 1999, COM (1999)134	★	
Directive sur la surveillance prudentielle des fonds de retraite	La proposition de directive est en cours de finalisation.	+	Consultation informelle des Etats membres et de l'industrie en cours. Adoption par la Commission prévue pour juillet.
Accord politique sur les propositions de directives concernant les OPCVM	1 ^{ère} lecture par le PE achevée le 17 février 2000. La Commission prépare une proposition amendée.	+	Poursuite des discussions techniques au Conseil en vue d'atteindre une position commune.

- ★ = Action menée à bien
- + = Certains progrès enregistrés dans la réalisation de l'action
- = Progrès décevants

OBJECTIVE STRATÉGIQUE N°2: DES MARCHÉS DE DÉTAIL ACCESSIBLES ET SÛRS

Action	État d'avancement	Évaluation	Suite des travaux
Accord politique sur la proposition de directive concernant la vente à distance de services financiers	La Commission travaille à l'inventaire des exigences d'information dans le but d'élaborer une meilleure législation du marché intérieur	+	Le Conseil européen de Lisbonne a à nouveau entériné l'objectif d'adopter la directive fin 2000.
Communication de la Commission codifiant les critères à appliquer pour une information claire et accessible des consommateurs	Discussions avec la profession (groupe de discussion) et les consommateurs en cours. Dernières réunions prévues pour mai-juin.	+	L'information rassemblée sera utile pour un grand nombre d'initiatives de la Commission, notamment les travaux sur le commerce électronique et les services financiers
Recommandation en faveur de l'application des meilleures pratiques en matière d'information (crédit hypothécaire)	Dialogue recommencé. Récents progrès encourageants	+	Recommandation prévue ou achèvement réussi du dialogue
Rapport de la Commission sur les différences de fond entre les dispositions nationales sur les transactions entre entreprises et consommateurs	Le groupe de discussion s'est réuni 4 fois (11/1999, 12/1999, 1/2000, 3/2000).	+	Examen du projet de rapport consultatif par les Etats membres prévu pour l'été 2000.
Communication interprétative sur la liberté de prestation de services et l'intérêt général dans le secteur des assurances	Adoptée le 16/02/2000 (COM (2000) 43).	★	
Proposition modifiant la directive sur les intermédiaires d'assurance	Proposition de directive en cours de finalisation.	+	Dernière réunion d'experts le 2 mai. Adoption par la Commission prévue pour juin.
Communication de la Commission sur un marché unique des paiements	Adoptée le 31/01/00 (COM (2000) 36).	★	
Plan d'action de la Commission pour la prévention des fraudes et des contrefaçons dans le domaine des systèmes de paiement	Projet de communication en préparation	-	Consultation bilatérale du marché jusqu'en mars 2000. Avril 2000 : réunion avec les parties intéressées. Juin 2000 : consultation des Etats membres. Septembre / octobre 2000 : adoption.
Communication de la Commission sur une politique en matière de commerce électronique pour les services financiers	Poursuite de la discussion sur les grandes lignes de la politique en la matière au sein du GPSF en mai	+	Communication prévue pour l'automne.

★ = Action menée à bien

+ = Certains progrès enregistrés dans la réalisation de l'action

- = Progrès décevants

OBJECTIVE STRATÉGIQUE N° 3: MODERNISER LES RÈGLES PRUDENTIELLES ET SURVEILLANCE

<i>Action</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Évaluation</i>	<i>Suite des travaux</i>
Recommandation de la Commission sur la publicité des instruments financiers	Adoption par la Commission prévue pour mai.	-	
Modifier les exigences de marge de solvabilité dans les directives assurances	Dernière réunion technique le 31/01/00. Consultation de l'IC le 11/04/00. Les travaux programmés se déroulent normalement.	+	La Commission est en train de réviser le projet de proposition à la lumière de ces réunions et adoptera une proposition à mi-2000.

OBJECTIF GÉNÉRAL: DES CONDITIONS PROPICES À UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL DU MARCHÉ UNIQUE DES SERVICES FINANCIERS

<i>Action</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Évaluation</i>	<i>Suite des travaux</i>
Adopter une directive sur la fiscalité de l'épargne	Les travaux au Conseil progressent sûrement sur les sujets politiques et sont une priorité de la présidence portugaise	+	
Mise en oeuvre du code de conduite de décembre 1997 sur la fiscalité des entreprises	Un rapport a été soumis au Conseil ECOFIN de novembre 1999, comme prévu	+	Les discussions se poursuivront sur les grandes lignes d'une réduction des mesures fiscales sources de distorsion. Les discussions sur la révision des dispositions du code auront lieu dans le Groupe de politique fiscale en 2000.
Examen des dispositions régissant la fiscalité des produits financiers	Une analyse préliminaire et la discussion ont été entamées..	+	
Propositions de la Commission pour une coordination des dispositions fiscales applicables aux retraites complémentaires	Des discussions techniques ont eu lieu avec les États membres au sein d'un groupe de travail.	+	Un projet de proposition est en cours d'élaboration

- ★ = Action menée à bien
- ⊕ = Certains progrès enregistrés dans la réalisation de l'action
- = Progrès décevants



Commission européenne
Document de travail des services de la Commission

http://europa.eu.int/comm/internal_market/
